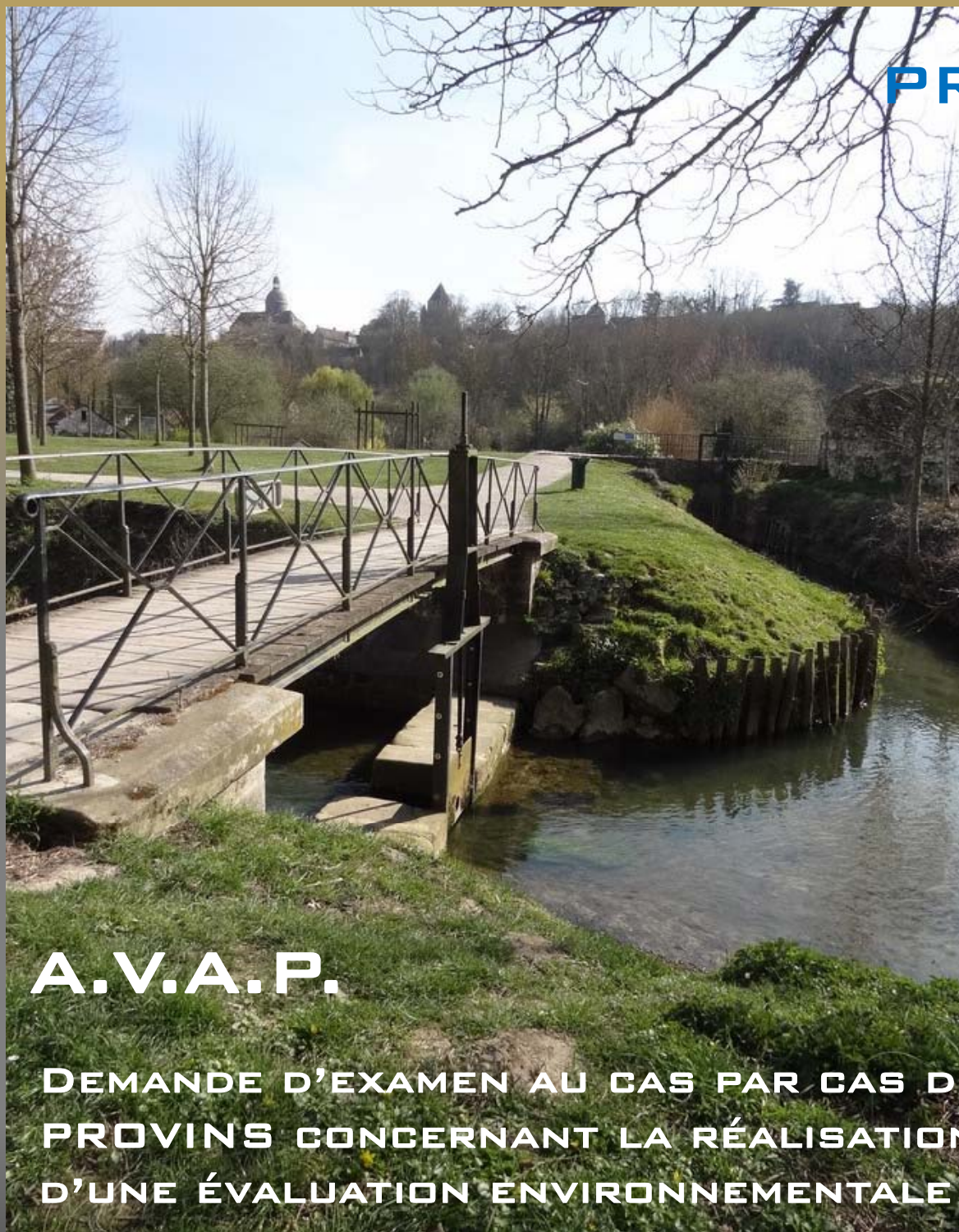




PROVINS2015

*Evaluation environnementale au cas par cas, demande d'examen
30 novembre 2015*



A.V.A.P.

**DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS DE L'AVAP DE
PROVINS CONCERNANT LA RÉALISATION OU LA DISPENSE
D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE**



I/ DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU DOCUMENT	4
II/ DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA VALEUR ET DE LA VULNERABILITE DE LA ZONE SUSCEPTIBLE D'ETRE TOUCHEE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT	19
III/ DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE DE LA MISE EN OEUVRE DU DOCUMENT	61

Situation

Provins est située à l'Est de la Seine-et-Marne, à environ 50 km de Melun, et 90 km de Paris.

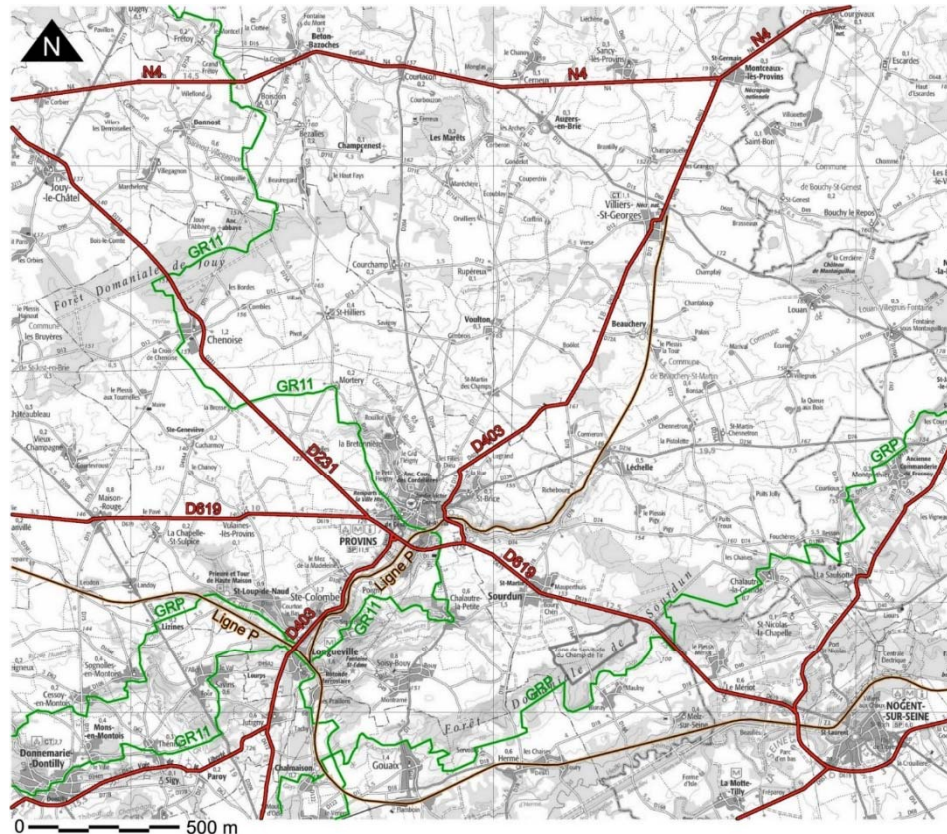
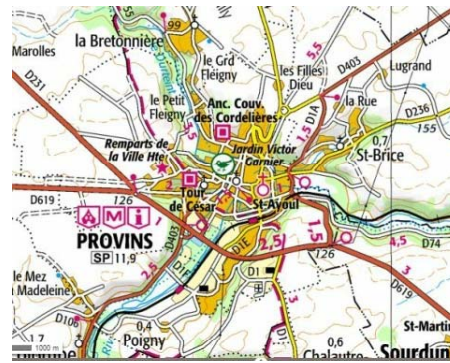
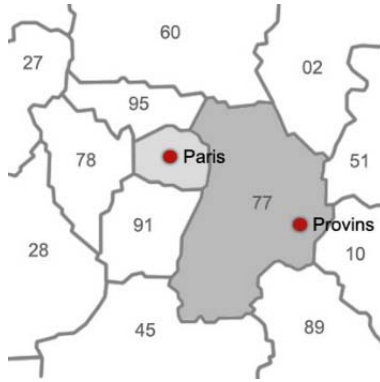
La commune compte 12 609 habitants (Population totale source INSEE 2012*), pour une superficie de 1 472 hectares.

En frange de la région parisienne et à distance des principaux pôles urbains, Provins reste à l'écart des principales logiques résidentielles et économiques franciliennes, limitant son attractivité en termes de population, malgré un développement économique intéressant.

Elle constitue cependant, pour l'ensemble de la partie Sud-Est du département, un pôle local (administratif, touristique, tertiaire et économique).

Accessibilité

L'accessibilité de la ville est assurée par la présence à 35 km de l'A5 et 60 km de l'A4, et d'un réseau d'axes routiers départementaux qui convergent, tels que la RD 619 reliant Provins à Nangis et Melun, et Troyes, mais aussi la RD 403 vers Sens.



Chef-lieu d'un canton regroupant 15 communes, Chef-lieu d'arrondissement, la ville accueille, à ce titre, la sous-préfecture ainsi que les services déconcentrés des principales administrations départementales

Accès par le train

La commune est desservie par les trains du réseau Transilien Paris-Est (ligne P) à partir de la gare de l'Est à Paris (ligne de Longueville à Esternay), qui met Provins à 1h24 du cœur de Paris avec des trains toutes les demi-heures aux heures de pointe et toutes les heures aux heures creuses et le week-end.

Le RER A permet aussi de rejoindre la gare de Marne-La-Vallée-Chessy, puis de prendre le bus Seine-et-Marne Express n°35 jusqu'à Provins.

Le réseau de bus Probus dessert les quartiers de la Ville à partir de la Gare.

Une destination touristique importante

La ville de Provins est une destination touristique très importante.

La ligne Paris - Provins bénéficie, le dimanche, d'un renforcement important de sa desserte. En 2011, Provins aurait atteint près d'un million de visiteurs (source : Le provinois n°97) avec une haute saison touristique d'avril à novembre.

La cité médiévale est à environ 2 km de la gare, joignable à pied ou en navette. La SNCF met en place le titre de transport « Paris Visite » qui permet de visiter la ville et de prendre le train pour aller de Paris à Provins.

Les touristes, peuvent aussi emprunter des navettes Cityrama/Cityvision qui desservent la Ville Haute de Provins (comme pour Fontainebleau ou Vaux le Vicomte).

Rappel de l'origine du nom : 3 grandes hypothèses

D'après Félix Bourquelot, « Provins » pourrait provenir des mots celtés « **Bro-win** » signifiant approximativement « colline entourée d'eau ».

Provins pourrait aussi tenir son nom de **Probinum**, ou Ville de Probus. D'après la légende, Provins tiendrait son nom des vignes de Probus (« *Probi vinum* ») : Probus, alors général romain, se serait arrêté dans la cité vers 271. Devenu empereur (276-282), il prit des mesures autorisant la culture de la vigne en Gaule, annulant de ce fait l'édit de Domitien promulgué près de deux siècles plus tôt.

L'origine du nom pourrait cependant reposer sur le mot latin **profundis** - "profond, épais", sous-entendu 'sylva', soit "forêt", pour évoquer une « (forêt) profonde, épaisse » : La plus ancienne mention se trouve sur une monnaie mérovingienne - 'pre(vu)nda silva' ; puis au IXe siècle on trouve la mention de 'castris pruvensis', le "château de Profunda".

I/ DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU DOCUMENT

Définition des grandes limites de la ZPPAUP

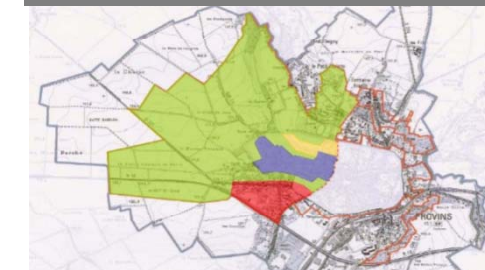
Périmètres de protections 500m MH



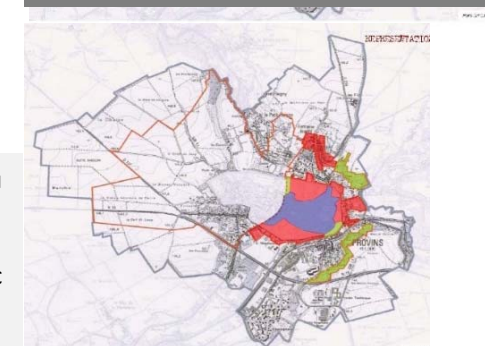
Zone de protection 1961



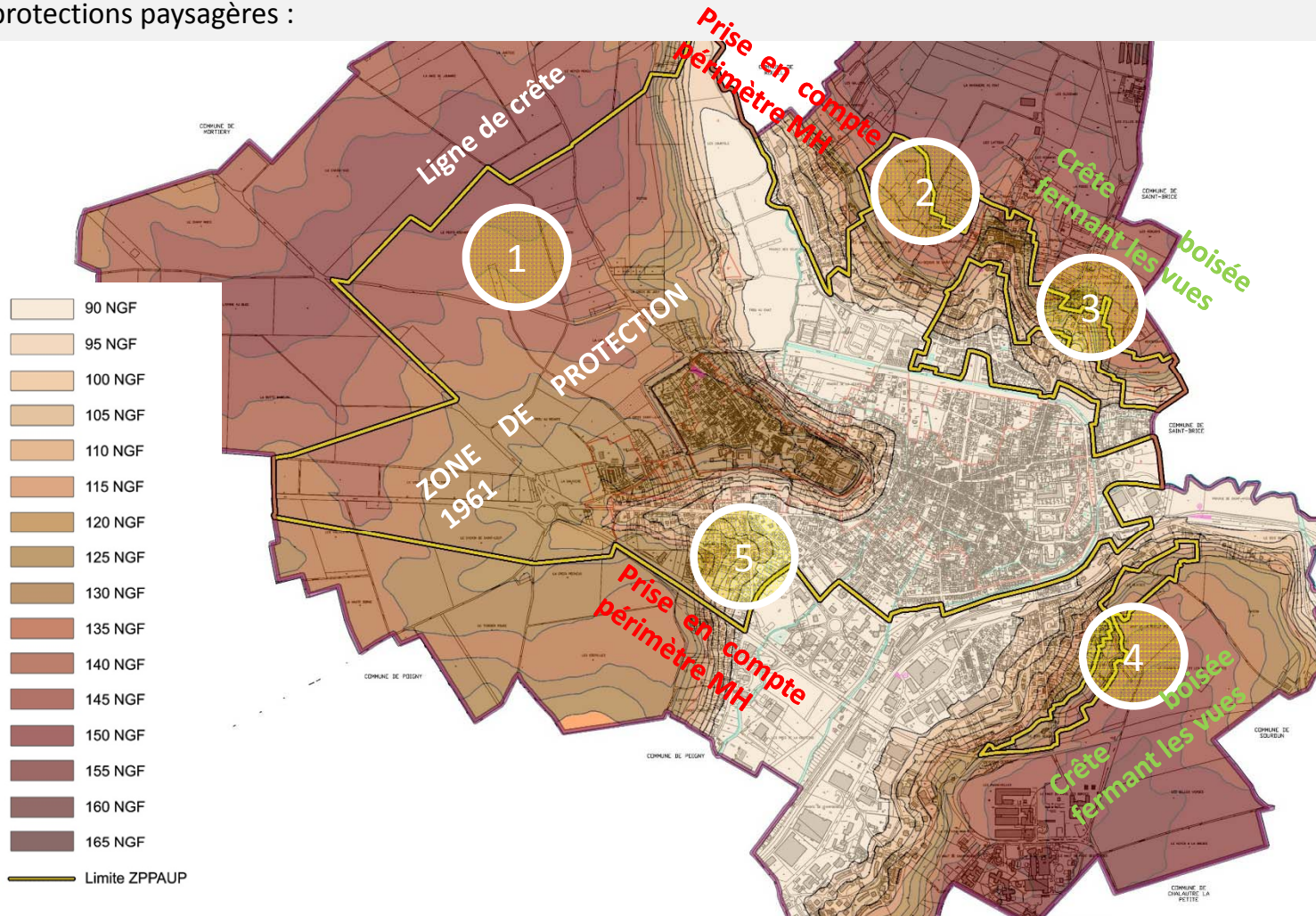
ZPPAUP Ville Haute



ZPPAUP Ville Basse



Le périmètre de la ZPPAUP a été arrêté pour englober l'ensemble des éléments recensés au titre du patrimoine architectural, urbain, archéologique ou paysager. Outre la ville « Haute » et « Basse », le hameau de Fontaine Riante, il reprend et étend la zone de protection initiale du décret Malraux de 1961 pour incorporer pour des raisons de protections paysagères :



1 – Au nord Ouest - Limite définie au Nord Ouest par la ligne de crête, mais aussi le cône de vue depuis la route de Lagny, à partir de l'embranchement du chemin rural N°12.

2 – Au nord Est – les hauteurs de Fleigny (terrains inclus antérieurement pour partie dans le périmètre MH de l'ancien couvent des Cordelières)

3- Au nord Est – le coteau « Nord » englobant le hameau de Fontaine Riante et les crêtes boisées qui ferment la vue dans cette direction, en continuité avec les coteaux de Fleigny et des Dameries,

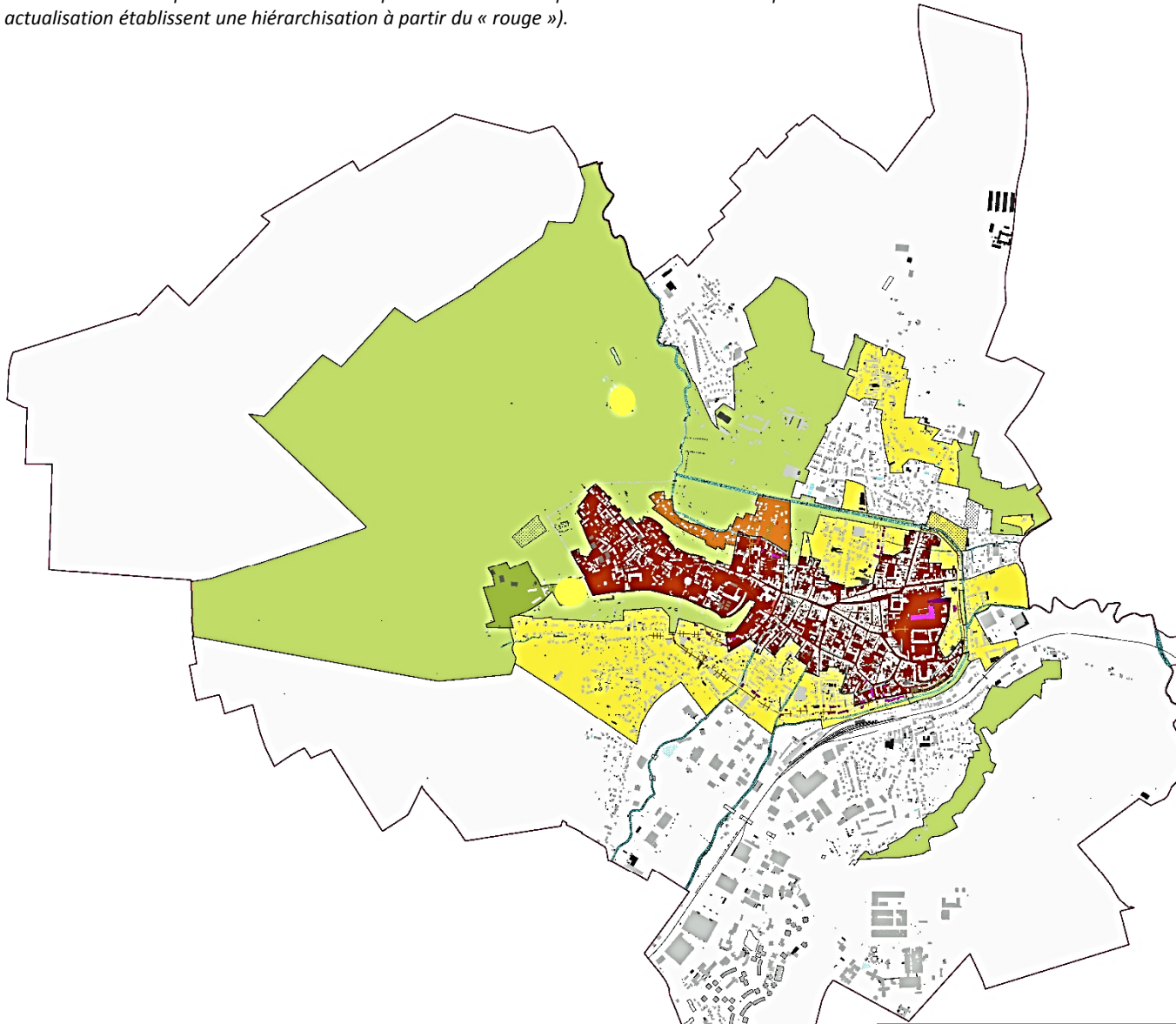
4 – Au Sud Est – les Coteaux Est et Sud correspondant aux crêtes boisées fermant le paysage au sud de la déviation de la RD 619.

5 – Au sud , ensemble des terrains compris dans le triangle bordé par l'avenue du Général de Gaulle, la déviation RD 619 et la route de Bray (reprend une grande partie du périmètre de protection MH ville haute)



SECTEURS DES ZPPAUP

Actualisation 2015 / Reprise du périmètre de la ZPPAUP 2009 (sur fond du plan de cadastre à jour 2014 (Cadre de l'élaboration AVAP)
 (Remarque : les couleurs des représentations schématiques du dossier 2008 présentées ci avant n'ont pas été retenues. Les codes couleurs retenus dans cette actualisation établissent une hiérarchisation à partir du « rouge »).



SECTEUR ZPPAUP	
	A
	A'
	B
	B'
	C
	D

Rappel :

Une première Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager a été instituée sur le territoire de la commune le 1^{er} août 1990 couvrant la Ville Haute. Elle a fait l'objet d'une procédure de modification instituée par arrêté du Préfet de Région le 16 février 2001.

Une seconde ZPPAUP a été approuvée le 26 février 2001 couvrant la Ville Basse.

La révision de ces deux ZPPAUP a été initiée par délibération du Conseil Municipal le 29 juin 2007 et arrêté le 20 octobre 2009.

Elle a conduit à la création d'un plan de zone de protection du patrimoine architectural, paysager et urbain (voir extrait de plan ci après) reposant sur les deux ZPPAUP maintenues.

Le secteur A :
l'écrin naturel du site

Le secteur B :
la mémoire du tracé
urbain et du parcellaire

Le secteur C :
un espace tampon

Le secteur D :
le bâti ancien remarquable



Rappel des protections du patrimoine paysager du plan de la « ZPPAUP 2009 » et des compléments de protection apportés par le PLU (pièce graphique en date de décembre 2008)

Rappel des éléments de paysage protégés par « la ZPPAUP » et le PLU :

La « ZPPAUP » arrêtée en 2009 a permis de protéger certains éléments du patrimoine paysager.

Ces espaces sont :

- Les **parcs boisés remarquables des grandes propriétés** (rue Guy Alips, parc de la Caisse d'Epargne...);
- Les **espaces végétalisés en cœur d'îlots**, ne présentant pas de caractéristiques paysagères particulièrement remarquables mais dont la vocation d'espace vert doit être confortée pour des raisons de paysages urbains, comme ultime respiration dans le tissu dense.
- Les **espaces arborés situés en entrée de ville nord**, sur le secteur du Petit Fleigny, afin de préserver le paysage d'entrée de ville, d'assurer la coupure d'urbanisation avec les espaces urbanisés de Rouilly et d'encadrer la constructibilité du site. Enfin, sont également protégés au titre de cet article, les **secteurs inclus dans la zone A de la ZPPAUP**, en limite des espaces boisés au sud du territoire urbanisé de la commune. En effet, le caractère paysager de ces espaces doit être maintenu en renfort de la masse boisée située entre les lieux-dits Massonnes et Marengo.

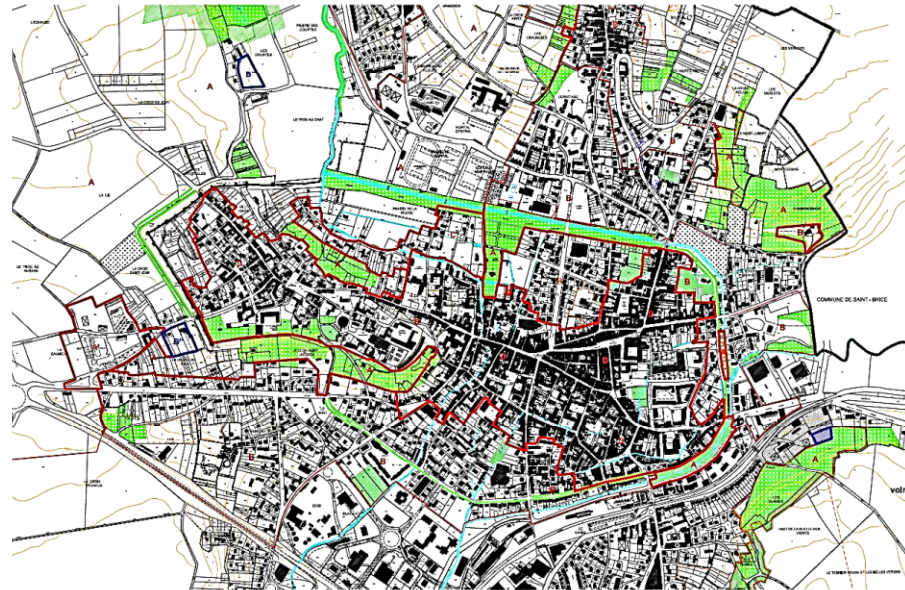
L'objet est de maintenir le caractère paysager de chacun de ces espaces.

Le plan des secteurs de la ZPPAUP reporte par ailleurs les protections paysagères initiales sur le territoire (Espaces Boisés Classés (EBC) et alignements d'arbres – protections issues du PLU alors en vigueur (POS Révisé approuvé le 14 février 2002), et les complète par « des espaces paysagers protégés »

Pour rappel, les **alignements d'arbres** protégés sur le tracé des anciens remparts sont situés boulevard Pasteur, boulevard du Général Plessier, boulevard du Grand Quartier Général, boulevard Carnot et Boulevard Gambetta.

Par ailleurs l'ensemble des plantations d'alignement situées le long de la Fausse Rivière Boulevard d'Aligre sont des espaces boisés classés soumis au régime de protection défini par l'article L 130-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Ce choix de classement, très contraignant, vise à protéger le paysage visible des monuments historiques.



Plan de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager 2009

Le PLU a complété certaines de ces protections, au titre de l'article L. 123-1-5 7° devenu L.123-1-5.III.2° (Dans la version en vigueur au 15 octobre 2014 de l'article L123-1-5):

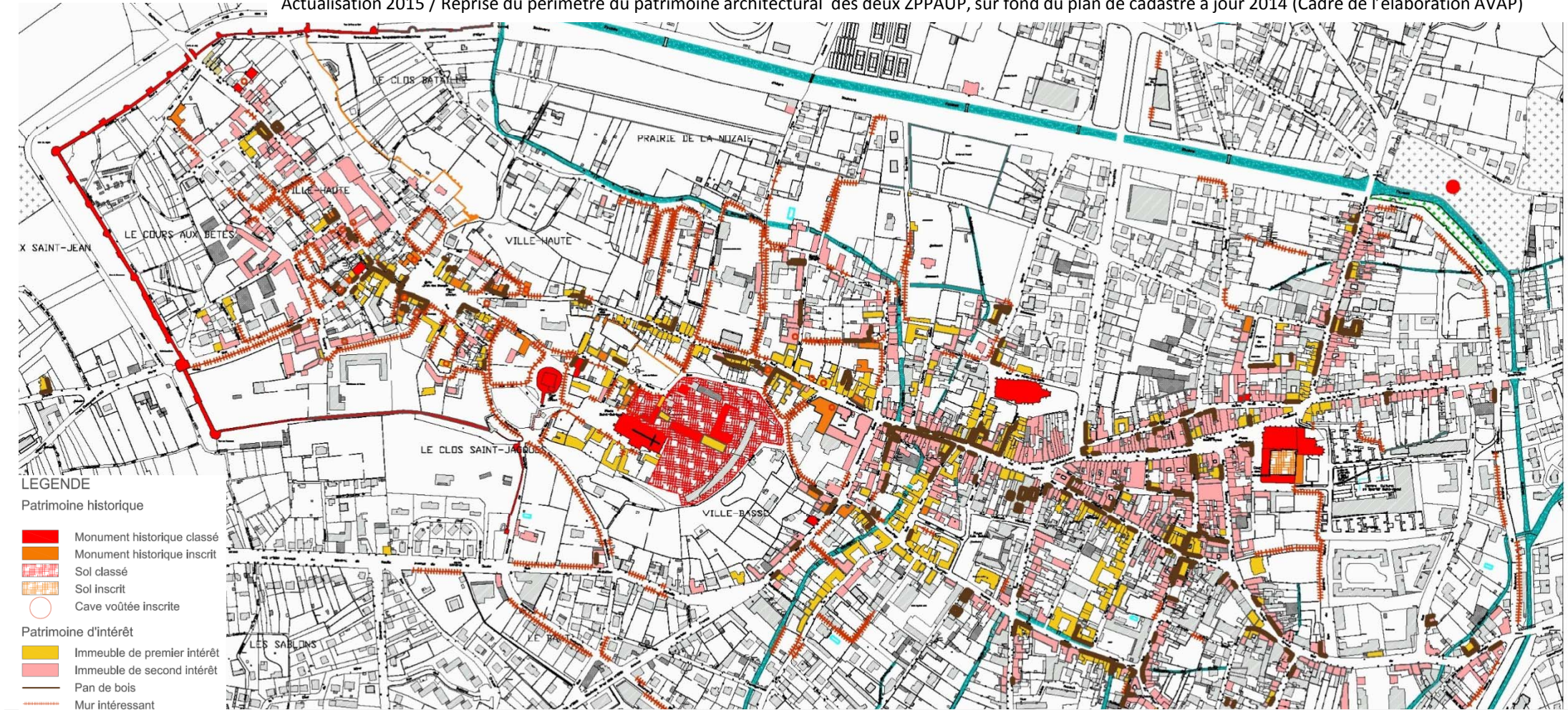
- En Ville Haute, autour de la place du Châtel, afin d'apporter une plus grande attention à la préservation du paysage autour de cette place emblématique de la Ville Haute. Plusieurs espaces paysagers ont été protégés à l'angle de rues, ou entre deux constructions (bosquets arborés ou d'arbres seuls). Ces arbres, visibles depuis le domaine public, participent à l'animation du paysage des abords de la place, largement minérale. Ils garantissent le rythme entre les « vides » (les espaces non bâtis) et les « pleins » (les espaces bâtis) ;
- Le long de la RD619, au sud, aux abords des anciens bassins liés à l'exploitation de la Distillerie, aujourd'hui démantelée. Une bande de recul de 10 mètres d'espaces paysagers est prescrite dans ces terrains aujourd'hui urbanisables, pour préserver la qualité paysagère de cet espace en entrée de Ville.
- Sur les boulevards Carnot (coté Ouest) et Gilbert Chomton, où les alignements sont d'un côté pour l'un, et en très mauvais état pour l'autre, sont protégés afin d'afficher la volonté de maintenir ces alignements qui contribuent à la qualité du paysage urbain.
- Les espaces déjà identifiés comme espaces boisés classés au titre de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme sont pérennisés. Aucun changement n'a été apporté. A l'exception des EBC situés dans une bande de 20 mètres de part et d'autre de la ligne souterraine à 63 KV n°1 Eglantier - Les Ormes- Pecy et la ligne aérienne à 63 KV n°1 Eglantier - Taillis, soit une réduction des EBC sur une superficie de 1 160 m². Elle ne semble pas avoir fait l'objet de compensation.

Rappel : Cet article prévoit que le PLU peut faire apparaître notamment : « Les éléments de paysage, les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre culturel, historique et écologique (...) »



ZPPAUP / AVAP PLAN DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL

Actualisation 2015 / Reprise du périmètre du patrimoine architectural des deux ZPPAUP, sur fond du plan de cadastre à jour 2014 (Cadre de l'élaboration AVAP)



Le plan du patrimoine architectural reprend l'inventaire des Monuments Historiques (Inscrits ou classés, y compris les caves) et identifie et cartographie :

- Les immeubles de 1^{er} intérêt,
- Les immeubles de 2nd intérêt,
- Les immeubles dont tout ou partie est en pan de bois,
- Les murs intéressants.

Cette identification reprend les dispositions de la carte dressée dès 1965 et 1966 par Monsieur de Bergevin, Architecte des Bâtiments de France, résultat d'une analyse maison par maison. La classification a cependant été nettement simplifiée pour retenir deux niveaux d'intérêt.

Remarque : Ce plan identifie les principales constructions patrimoniales et historiques à l'intérieur de la ville « intra muros ». Il ne prend pas en compte l'ensemble du périmètre des zones de protection.



LES OBJECTIFS DE L'AVAP FIXES A L'ISSUE DU DIAGNOSTIC

Préserver les parcours d'approche de la ville depuis le plateau ouest, lieu des principales arrivées (depuis les RD 231 et 619) des visiteurs de Provins.

Aujourd'hui l'espace agricole est vierge de toute construction grâce à la ZPPAUP et au PLU.

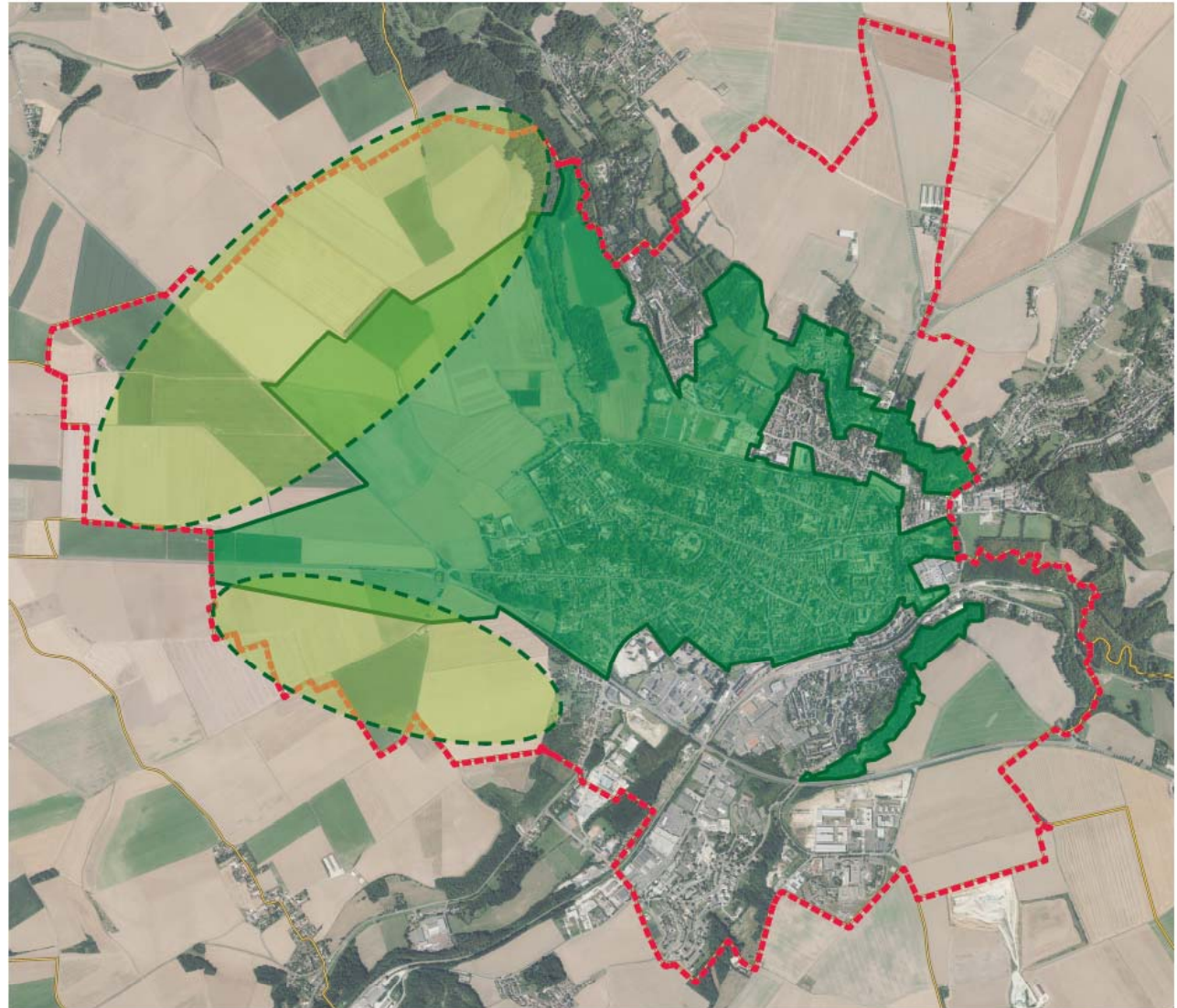
Ce dernier soumet dans la zone A les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricoles à la condition qu'elles s'implantent à proximité immédiate des bâtiments principaux d'exploitation, ou à proximité d'un secteur urbanisé de la commune et qu'une étude de sol préalable ait été effectuée dans les secteurs repérés au pré-inventaire des anciennes carrières souterraines abandonnées aux lieux dits : l'Eglantier, le Noyer à la Brebis, la Contrée d'Hennepont, les Grattons, les 40 Arpents, Belle Croix, Petit Fleigny, Septveilles et le Courtils.

Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors :*

- qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées
- qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages,
- qu'il n'est pas possible de les localiser à l'intérieur des zones agglomérées et qu'elles s'implantent, sauf impossibilité technique notoire, à proximité de ces zones.

Les gîtes ruraux à condition qu'ils constituent une réutilisation des bâtiments actuels et qu'ils soient le complément d'une activité agricole.

L'aménagement des constructions existantes, dès lors que leur destination reste inchangée.



Le périmètre de la ZPPAUP s'arrête sur une ligne de crête qui modifie la perception proche, toutefois les vallonements doux du plateau laissent voir la silhouette de Provins en amont et sur plusieurs kilomètres. La zone tampon du classement au patrimoine mondial de l'Humanité s'étend jusqu'aux limites communales.

Le PLU n'autorisant pas de constructions agricoles du fait qu'il n'en existe aucune, il est proposé de mettre en cohérence l'AVAP avec le PLU en étendant le périmètre de l'AVAP jusqu'à la limite communale ouest et sud-ouest.



Territoire couvert par la ZPPAUP

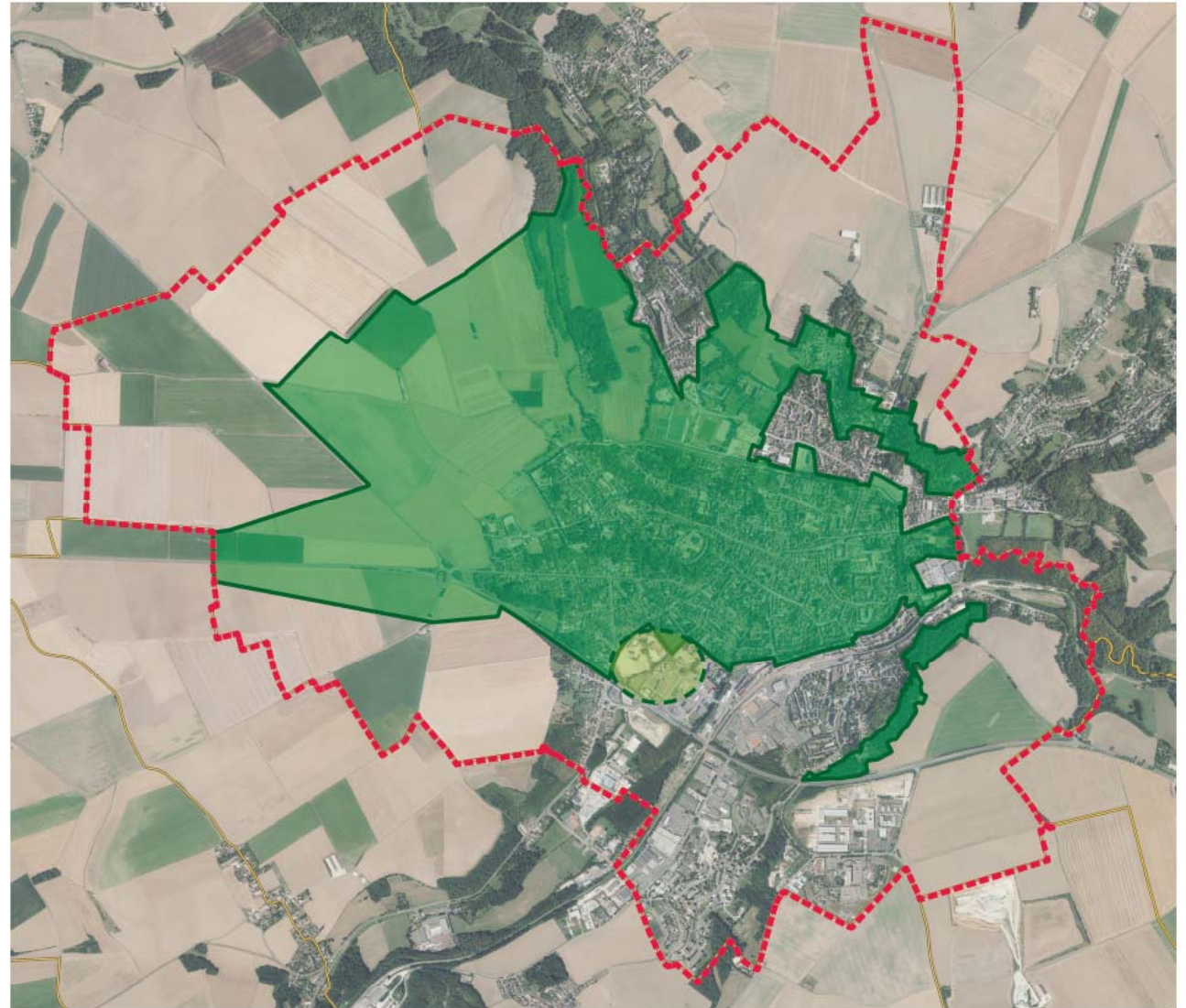
Projet d'extension dans le cadre de l'AVAP



Améliorer le premier plan des points de vue sur Provins depuis la déviation (RD 619) .

Cette route relativement récente a offert un parcours nouveau de découverte de la ville et notamment des vues sur la ville basse (celles-ci sont plus rares que sur la ville haute), traversant la zone d'activité en surplomb. Le premier plan constitué en particulier des toitures mériterait d'être amélioré. Mais également, les voies perpendiculaires à la RD 619 constituent des entrées de ville et méritent une attention particulière pour conserver certaines vues sur la Tour César et sur la collégiale.

Ce parcours, même si à certains endroits la végétation masque le premier plan et la vue sur la ville haute, offre des vues remarquables notamment parce que amples sur le site bâti inscrit dans le paysage de la vallée et de l'éperon.



Il est proposé d'étendre le périmètre de l'AVAP jusqu'à la déviation. Un nouveau secteur serait créé gérant :

- l'aspect des toitures considérées comme une cinquième façade,
- les couleurs des façades,
- la végétation le long de la déviation à protéger pour masquer ou au contraire à maîtriser pour laisser voir,
- la végétation des espaces publics et privés qui jouerait comme un filtre au travers duquel les constructions existantes apparaîtraient en deuxième plan.



Territoire couvert par la ZPPAUP

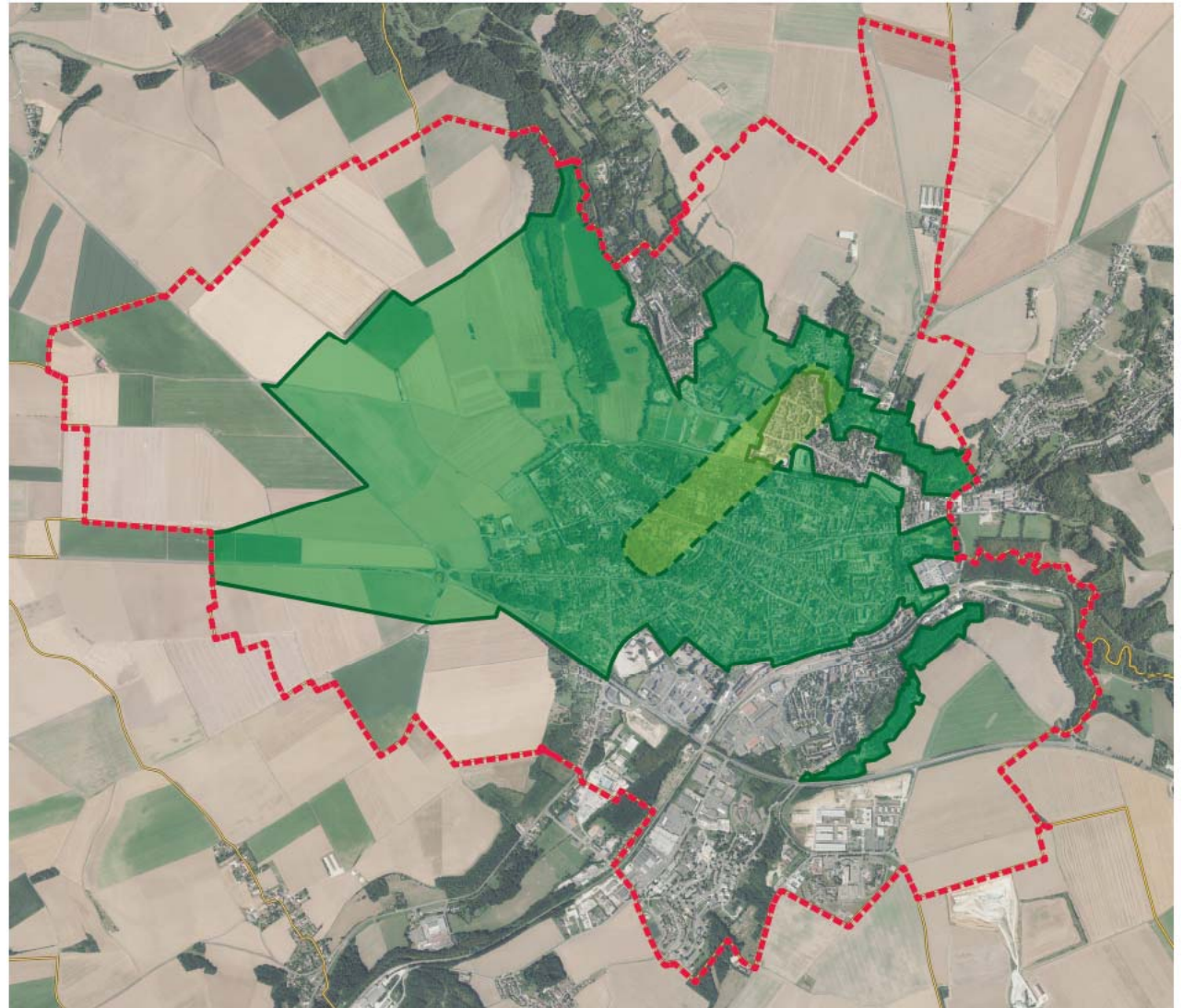


Projet d'extension dans le cadre de l'AVAP



Prendre en compte les covisibilités vile haute/sous le hameau de Fontaine Riante , route de la Ferté,

Si le hameau de Fontaine Riante se love dans le haut du talweg et reste peu ou pas visible, masqué par les boisements qui le jouxtent, les constructions qui descendent sur le coteau s'aperçoivent depuis la ville haute. La rue de la Ferté offre des vues ponctuelles sur la silhouette de la ville haute.



Il est proposé d'inclure dans l'AVAP la gestion de ces covisibilités par l'inscription de points de vue à protéger.

Ces points de vue permettrait de gérer :

- L'aspect des toitures, partie des constructions la plus visible,
- Les enduits et revêtements de façade pour éviter des couleurs trop tranchées,
- L'implantation et la hauteur des constructions,
- Les plantations.



Territoire couvert par la ZPPAUP



Projet d'extension dans le cadre de l'AVAP

Rendre lisibles les seuils d'entrée dans la ville.

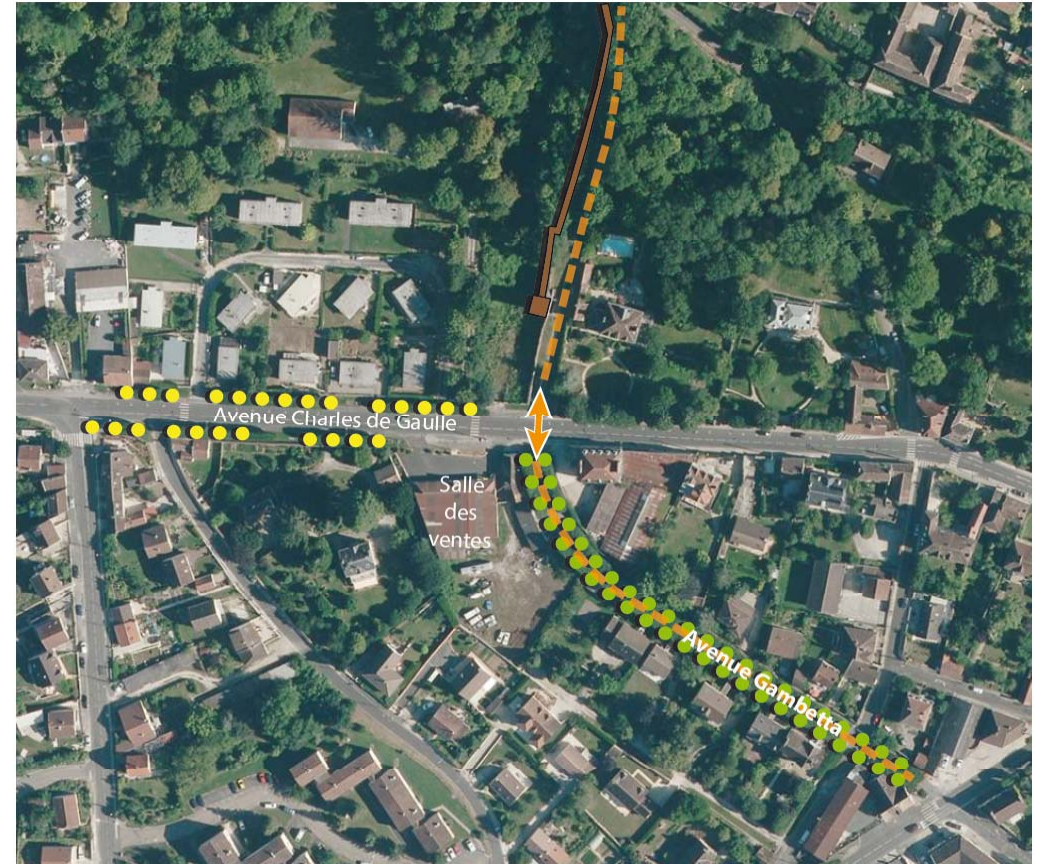
Rendre lisible un des seuils d'entrée dans la ville fortifiée à partir du XIII^{ème} siècle . Celui de l'ancienne Porte de Paris sur l'avenue Charles de Gaulle axe principal menant en ville basse.

Ce secteur est déjà inclus dans la ZPPAUP.

Il s'agit d'améliorer la visibilité de l'enceinte et de la tour du bourreau et de rendre l'espace public plus avenant notamment aux abords de la salle des ventes; Des prescriptions particulières à ce secteur et spatialisées pourraient être faites de type orientation d'aménagement.

Par exemple, les alignements d'arbres de l'avenue Gambetta ont été protégés par le PLU, ceux de l'avenue Charles de Gaulle pourraient être protégés et reconstitués au niveau de la salle des ventes.

L'espace piéton de l'avenue Gambetta qui longe les anciens remparts et celui du chemin de la montagne du bourreau bien que situés l'un en face de l'autre ne bénéficient pas d'une traversée piétonne, celle-ci est décalée.



Rendre lisibles les seuils d'entrée dans la ville

Accueillir et conduire les visiteurs arrivant dans la ville en train ou en bus.

L'avenue Jean Jaurès reste encore dédiée fortement à l'automobile, sa traversée par le piéton pour atteindre la passerelle qui franchit la fausse rivière n'est pas aisée (passage piéton décalé). La lisibilité de la passerelle n'est pas optimum, ses abords seraient à aménager pour mettre en valeur ce cheminement.

L'espace public devant la gare et la gare routière est traité de manière fonctionnel sans recherche qualitative, il n'annonce pas l'entrée dans une ville d'histoire. Par contre, les constructions en meulière situées de l'autre côté de la fausse rivière sont en général de qualité et donnent une première image de Provins valorisante.

Ce secteur est, au nord de la voie, dans la ZPPAUP, par contre, au sud de la voie, la gare et ses abords sont en dehors.

On notera qu'ici il n'y a pas de covisibilité avec un monument historique.



Rendre lisibles les seuils d'entrée dans la ville.

Améliorer le seuil d'entrée dans la ville haute (porte Saint Jean)

Ce secteur est déjà inclus dans la ZPPAUP.

Il s'agit de préciser les possibilités de construire aux abords de cette porte par une réflexion sur les implantations, sur la hauteur des constructions, les clôtures et l'espace public et la prise en compte de la topographie.

Des prescriptions particulières à ce secteur et spatialisées pourraient être faites de type orientation d'aménagement.



Chemin de Villecran

Protéger tous les vestiges des remparts

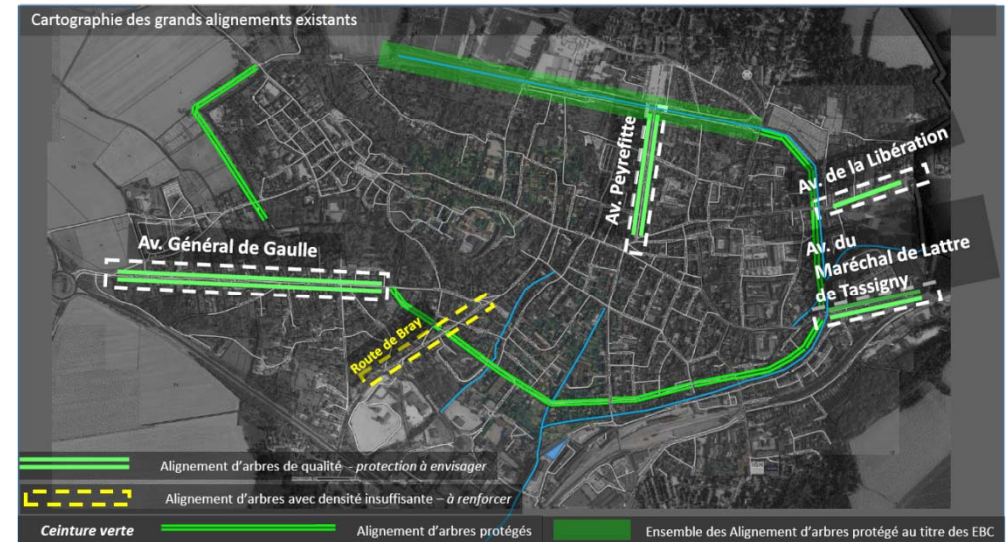
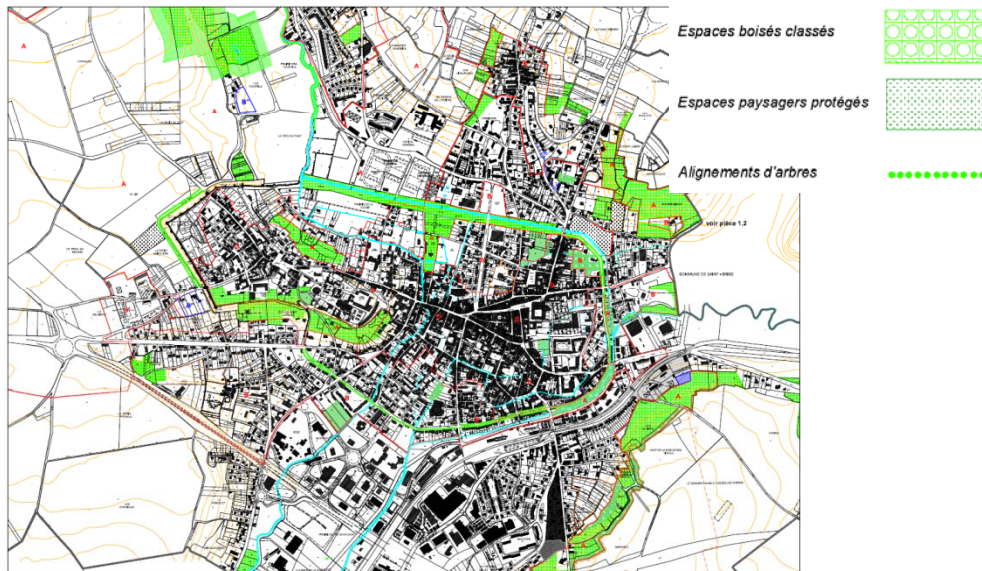
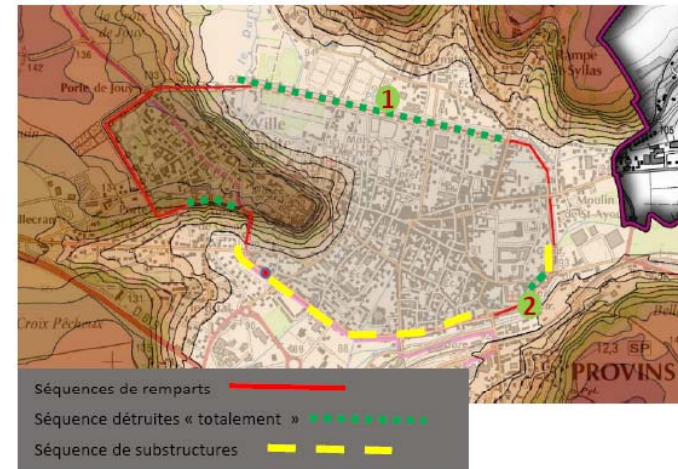
Inscrire les vestiges de remparts qui ne sont pas déjà inventoriés par la ZPPAUP ou déjà monument historique comme patrimoine d'intérêt en les distinguant des murs de clôture intéressants. Interdire leur démolition, leur percement

Protéger les éléments végétaux remarquables du point de vue du paysage et de la biodiversité (trame verte et bleue).

Intégrer dans l'AVAP l'inventaire des éléments végétaux à protéger en cohérence avec le PLU (espace boisé classé, espaces paysagers protégés et zone N).
Boisements de l'éperon, arbres d'alignement, cœur d'îlot, jardins en lien avec le parcours de l'eau.

Mettre en valeur les espaces publics définis notamment par les alignements d'arbres et la végétation

Gérer les vues depuis le boulevard d'Aligre, par exemple aspect des clôtures des parcelles de jardin en alignement sur le boulevard et entre les propriétés privées.
Mettre en valeur les liaisons douces ville haute/ville basse, lieux de promenade.



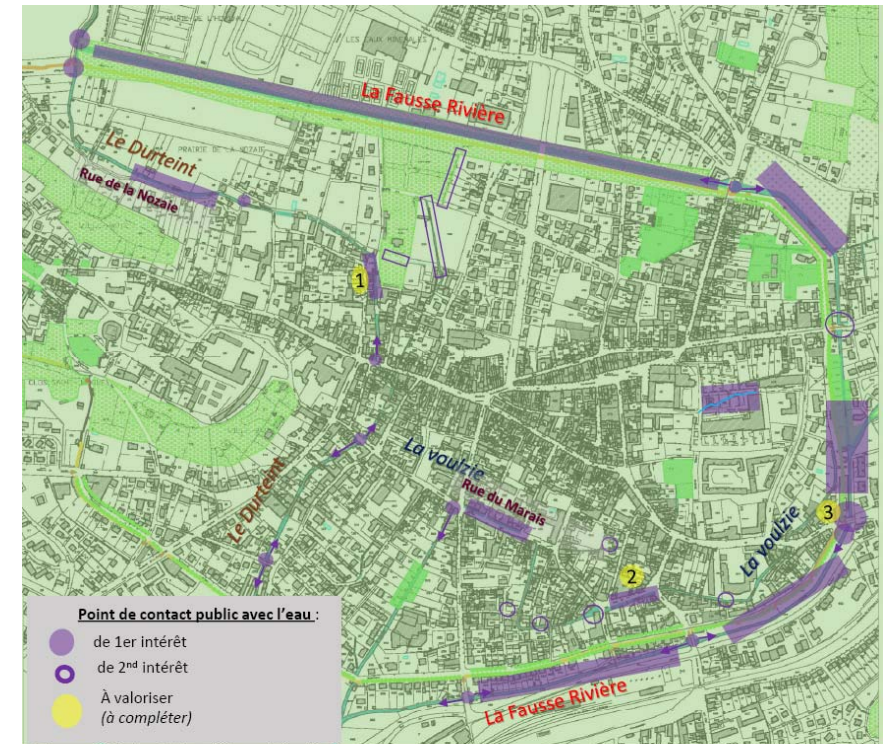


Gérer les vues ponctuelles sur les cours d'eau (trame verte et bleue).

Mettre en valeur le petit patrimoine hydraulique : lavoirs, passerelles, vannes, emmarchements.

Le passage des cours d'eau dans la ville offre parfois des vues sur des façades «arrières» peu valorisantes. Ces vues peuvent être inventoriées et assorties de prescriptions complémentaires visant à améliorer l'aspect sans pour autant nier le statut de ces espaces servants.

Lorsque cela est possible rouvrir des bras d'eau.



Porter une attention sur l'ensemble du patrimoine bâti

Inventorier également le patrimoine du XX^{ème} siècle et les constructions contemporaines de qualité.

Préserver les qualités architecturales des constructions existantes repérées

Par une réglementation :

- qui favorise le maintien des fronts bâtis dans le centre ancien,
- qui permet des réhabilitations ou des restitutions respectueuses des techniques traditionnelles et évite toute dénaturation notamment des bâtiments repérés,
- qui permet de conserver ou de retrouver les qualités thermiques et environnementales des constructions traditionnelles.



Favoriser l'emploi de techniques performantes en matière d'isolation thermique ou phonique (toiture végétalisées, bardage bois sur une isolation extérieure...).

Favoriser l'emploi de matériaux locaux comme la chaux, le plâtre, la tuile et la brique de terre cuite, le bois pour la menuiserie, la charpente, les pans de bois... matériaux dont le recyclage ou la réutilisation sont aisés.

Permettre l'utilisation des énergies renouvelables:

- L'utilisation de l'énergie de la biomasse est à privilégier par la conservation des souches de cheminée.

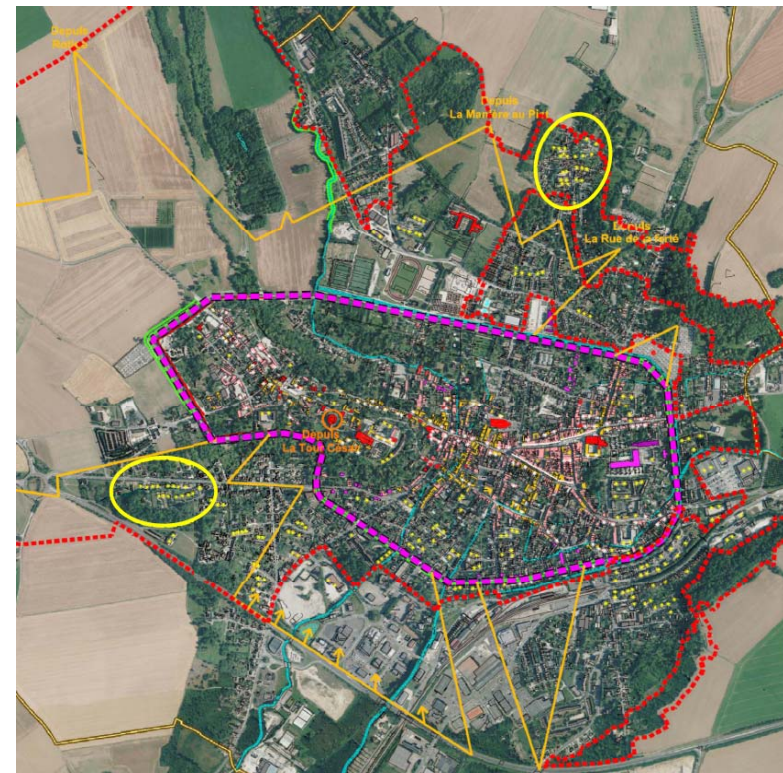
-L'utilisation de l'énergie solaire est à manier avec discernement. Si pour les constructions neuves l'intégration des panneaux en toiture ou en façade ou au sol peut être étudiée dès la conception et devenir un élément qualitatif d'une architecture contemporaine bioclimatique, il est beaucoup plus difficile et parfois impossible de plaquer ces éléments sans dénaturer l'architecture d'une construction existante. Des secteurs seront proposés pour l'utilisation de ces dispositifs sous conditions et dans les secteurs sensibles, l'utilisation des techniques non visibles sera imposée.

Interdire l'emploi de techniques inadaptées au bâti ancien pour des raisons de pérennité, de santé et d'aspect :

- Comme l'isolation thermique par l'extérieure qui doit être proscrite sur les maçonneries en pierre, en brique, sur les pans de bois et sur les façades présentant des ornements.

- Comme l'utilisation du PVC, dont l'usage est à exclure notamment pour la qualité de l'air intérieur, la réduction des risques lors d'un incendie et la diminution des déchets.

- Les volets roulants qui sont des dispositifs modernes qui n'ont pas leur place dans le bâti traditionnel, celui-ci possède un dispositif d'occultation performant avec les volets battants persiennés ou non .





Porter une réflexion sur les franges bâties qui entourent le cours aux bêtes pour organiser des limites cohérentes à cet espace.

Il s'agit de préciser les possibilités de construire aux abords du cours par une réflexion sur les implantations, sur la hauteur, l'orientations des bâtiments, les façades, les clôtures.

Des prescriptions particulières à ce secteur et spatialisées pourraient être faites de type orientation d'aménagement.















Dans le cadre de la compatibilité avec le PADD du PLU

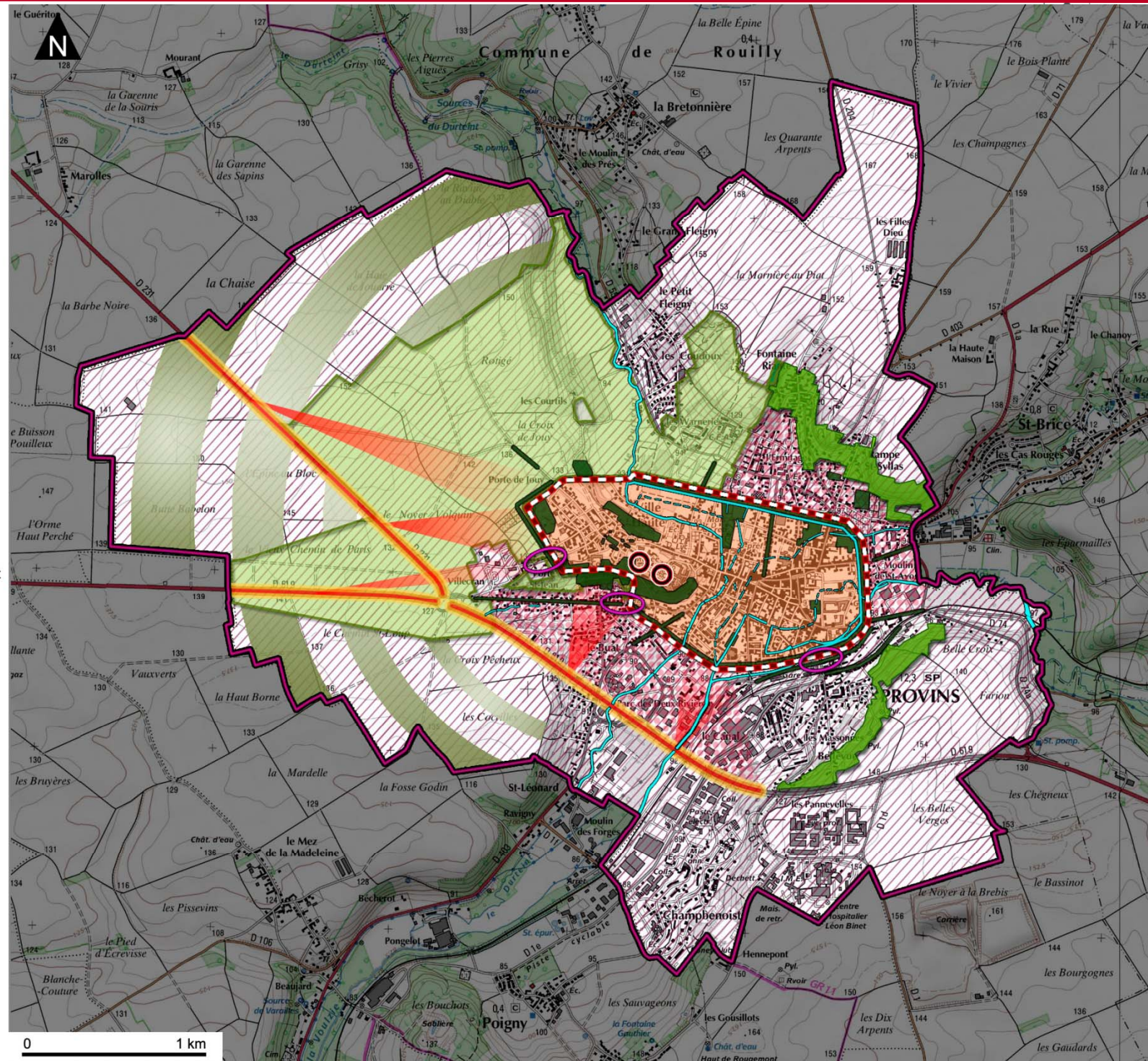
Intégrer dans l'AVAP des prescriptions sur les franchissements du coteau boisé situé à l'est de façon à ce qu'ils soient le moins impactant possible sur le boisement pour préserver la frange boisée continue.

Par exemple la largeur, la limitation des talutages, une localisation en biais par rapport à l'épaisseur du boisement, leur usage piéton/cycle.



Synthèse des objectifs de protection

-  Limite communale
-  Zone tampon patrimoine mondial de l'Unesco
-  Zone inscrite au patrimoine mondial de l'Unesco
-  Crêtes boisées
-  Protéger le plateau Ouest et la vallée du Durteint
-  Proposition d'extension de la protection du plateau Ouest et de la vallée du Durteint
-  Valoriser les parcours d'approche de la ville
-  Rendre lisible les seuils d'entrée de la ville médiévale
-  Protéger tous les vestiges des remparts
-  Trame verte et bleue
-  Arbords urbanisés de la ville médiévale
-  Points de repères emblématiques Tour César et église Saint Quiriace



II/ DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA VALEUR ET DE LA VULNERABILITE DE LA ZONE SUSCEPTIBLE D'ETRE TOUCHEE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT

Provins labellisée « Patrimoine mondial de l'Unesco »

Motivations de l'inscription du site au patrimoine mondial.

L'État et la ville ont motivé l'inscription du site au patrimoine mondial sur la base de trois critères.

Le cœur historique de la Ville témoigne ainsi :

Critère I

d'un échange d'influences considérable du XI^e au XIII^e siècles, tant économiques que commerciales et culturelles, et de la planification d'une ville à cette époque (assèchement des marais, création d'un réseau hydraulique, lotissements, enceintes et fortifications) /

Critère II

de la civilisation du Moyen Age en permettant de retrouver quasiment intacts les lieux où se déroulaient les plus importantes foires d'Europe. Il est directement associé au développement économique de la Chrétienté au Moyen Age (développement qui a eu une signification universelle exceptionnelle dans les progrès des échanges et de la civilisation.

Critère III

Il offre par ailleurs un exemple éminent d'un type de construction – les caves et les rez de chaussée voûtés notamment – illustrant une période significative de l'histoire humaine : le début des échanges économiques en Europe.

Critère IV

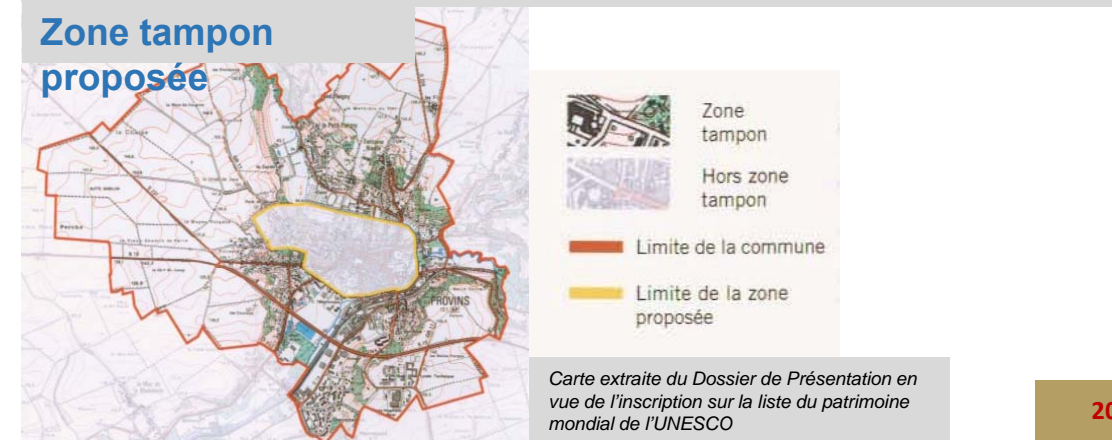
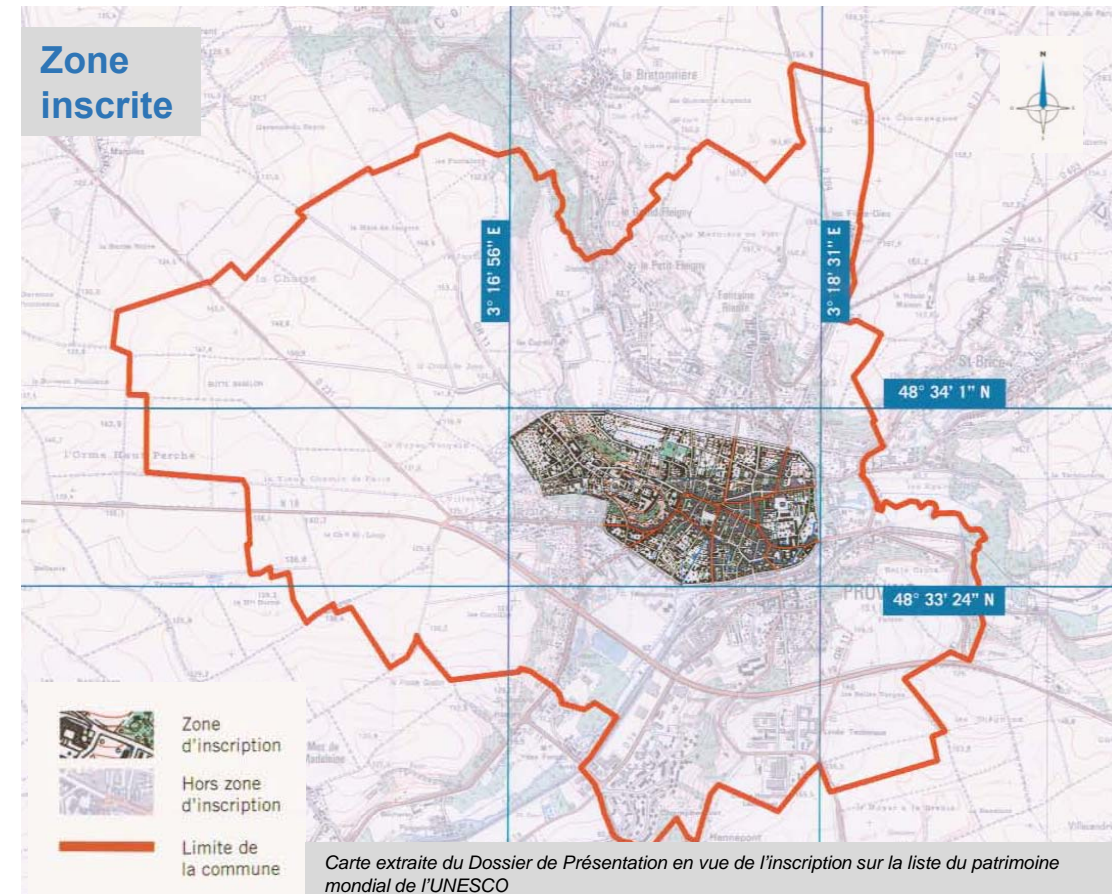
Parmi les ensembles urbains, le site répond à la catégorie II : il s'agit en effet d'une ville à caractère évolutif exemplaire ayant conservé, dans le cadre d'un site naturel exceptionnel, une organisation de l'espace et des structures caractéristiques des phases successives de son histoire.

Zone inscrite au patrimoine mondial et zone tampon

La zone inscrite au patrimoine mondial de l'humanité est circonscrite par le tracé de l'enceinte de la première moitié du XIII^e siècle et concerne l'ensemble de la ville historique, soit près de 108 ha.

Remarque : Malgré la fréquentation quasi exclusive de la Ville Haute par les visiteurs au titre de la Cité Médiévale – patrimoine de l'Humanité – c'est bien l'ensemble de la ville médiévale intra muros (haute et basse), qui est inscrite.

La zone tampon retenue concerne l'ensemble du territoire communal qui borde la ville soit environ 1 365 ha.



Présentation générale des grandes protections

La ville de Provins bénéficie de l'intérêt de l'administration des MH depuis le milieu du XIXe siècle pour la richesse de son patrimoine bâti. La collégiale Saint Quiriace, classée en 1840, fait ainsi partie de la première liste de monuments protégés sur le territoire national (suite à l'institution le 28 septembre 1837 de la commission supérieure des Monuments historiques).

Deux grandes vagues de protections (1930 et 1960) sont venues compléter et étendre cette protection, notamment à des édifices privés et à un patrimoine plus vernaculaire.

La qualité du site a par ailleurs motivé dès 1933, une protection au titre des Sites (avec classement et inscription) étendue en 1961 par une zone de protection pour les remparts (Loi Malraux).

Les protections initiales

Provins, Ville d'histoire, compte initialement (avant la création des ZPPAUP) :

58 édifices protégés au titre de la Loi du 31 décembre 1913:

- 13 sont classés parmi les Monuments Historiques (MH) hors remparts et éléments du dispositif de fortification
- 43 sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des MH.

Ces classements et inscriptions concernent des édifices religieux, culturels, administratifs, et militaires, mais aussi un patrimoine vernaculaire, usuel, et un patrimoine « souterrain ».

Ils ont déterminé, à partir de la loi du 25 février 1943 (complétant la loi du 31 décembre 1913), le principe d'un périmètre de protection de 500 m aux abords de ces monuments. A Provins, ces protections cumulées des abords des MH couvraient une superficie d'environ 405 hectares (voir page 15).

Une zone de protection autour des anciens remparts de la Ville Haute classés MH (Loi Malraux) (voir page 16) ;

Un site classé, (terrains jouxtant la frange « extérieure » des remparts de la Ville Haute) (voir page 17) ;

Deux sites inscrits (Ancien Couvent des Cordelières (Hôpital Général) et les terrains avoisinants et l'ensemble de la Ville haute et ses abords), (voir par 19) ;

Les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP)

Les ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager) ont été créées par les lois de décentralisation de 1979. Elles visent à définir en accord entre l'État et les collectivités les modalités de gestion d'un secteur urbain d'intérêt patrimonial.

□ Une première ZPPAUP a été instituée sur le territoire de la commune le 1er août 1990 couvrant la **Ville Haute**. Elle a fait l'objet d'une procédure de modification instituée par arrêté du Préfet de Région le 16 février 2001.

□ Une seconde ZPPAUP a été approuvée le 26 février 2001 couvrant la **Ville Basse**.

□ La révision de ces deux ZPPAUP a été initiée par délibération du Conseil Municipal le 29 juin 2007 et approuvée le 20 octobre 2009. Elle a permis de réunir les deux périmètres et de définir un règlement commun, sans opérer de « fusion » des deux ZPPAUP.

La création des ZPPAUP sur le territoire a suspendu pour l'ensemble de ces périmètres l'effet des protections :

- au titre des abords de Monuments Historiques,
- des sites inscrits
- et de la zone de protection.

Pour rappel, les prescriptions des ZPPAUP ne s'appliquent pas aux Monuments Historiques régis par la Loi du 31 Décembre 1913.

Par ailleurs, la création de ZPPAUP ne remet cependant pas en question les dispositions relatives aux abords des MH qui ne seraient pas inclus dans son périmètre ainsi que celle du Site Classé. A Provins, l'ensemble des périmètres de protection MH, et du site classé, sont dans des secteurs de ZPPAUP.

Les périmètres de protection de 500 mètres générés par les Monuments Historiques recouvraient un tissu urbain et architectural de belle qualité mais aussi des quartiers ne présentant pas de parenté avec la qualité des édifices protégés (zone d'activités, secteurs pavillonnaire ou collectif, sans caractère qualitatif spécifique, voire pénalisant sur le plan esthétique et induisant d'importantes contraintes).

A contrario ces périmètres ne permettaient pas de protéger des cônes de vues parfois plus lointains.

La création des deux ZPPAUP a permis notamment de :

- Asseoir et moduler la protection en fonction de la réalité des visibilitées et de la qualité du tissu et du patrimoine urbain, notamment en définissant des secteurs ;
- Réduire, à la marge, les emprises protégées, sur ces mêmes critères ;
- Inclure les autres protections (type zone de protection de la Ville Haute créée par arrêté du 27 mars 1961, sites classés, sites inscrits) ;
- Étendre la protection à d'autres sites de valeur ;
- De définir et protéger des cônes de dégagements visuels, et d'inclure des coteaux en vis-à-vis des sites « sensibles ».



Périmètres de protection des abords MH

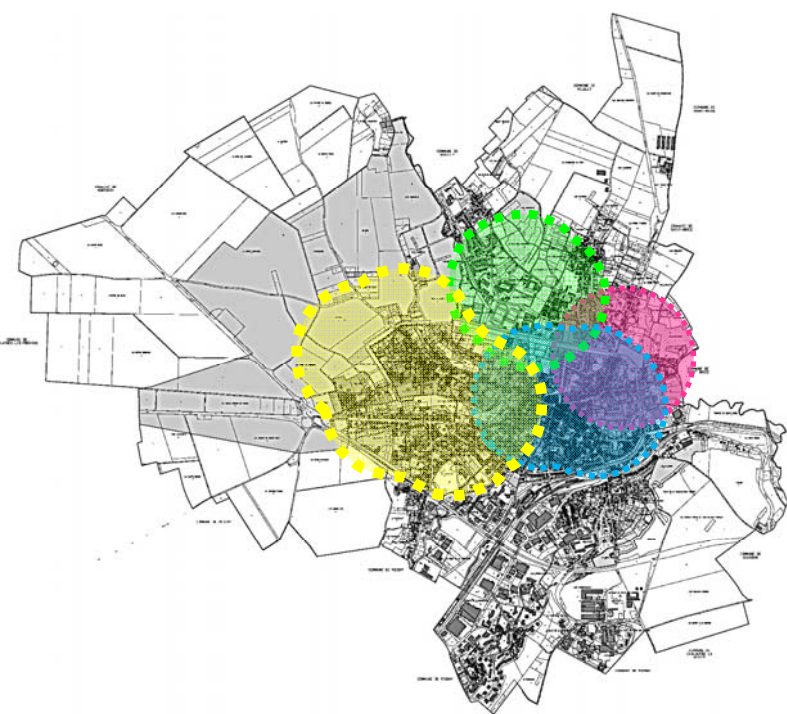


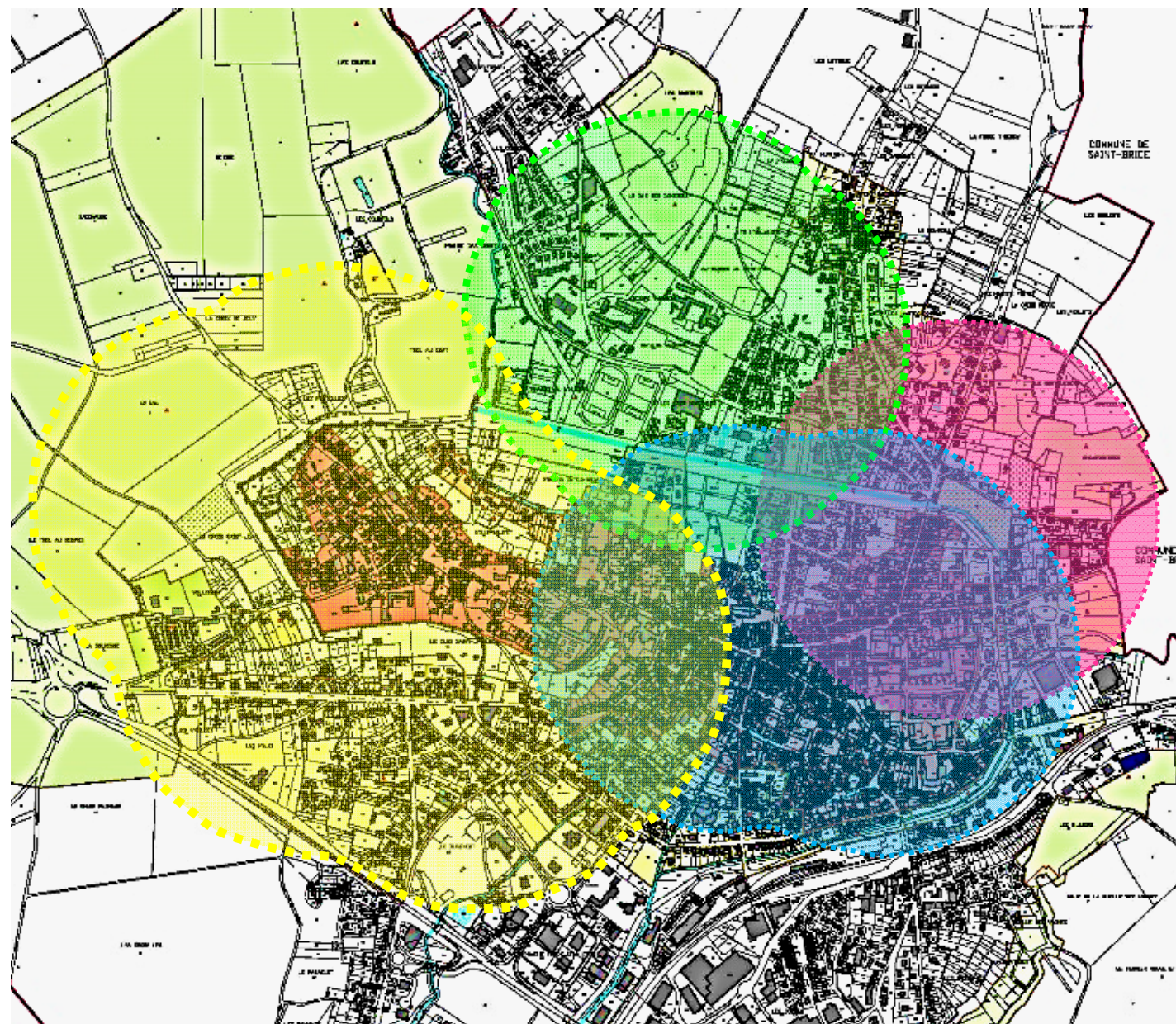
Schéma des différents périmètres de protection des abords MH sur fond de plan de la ZPPAUP/AVAP et ses secteurs

PROTECTION CROIX 17^{ème}

PROTECTIONS DES ABORDS VILLE BASSE

PROTECTIONS DES ABORDS VILLE HAUTE

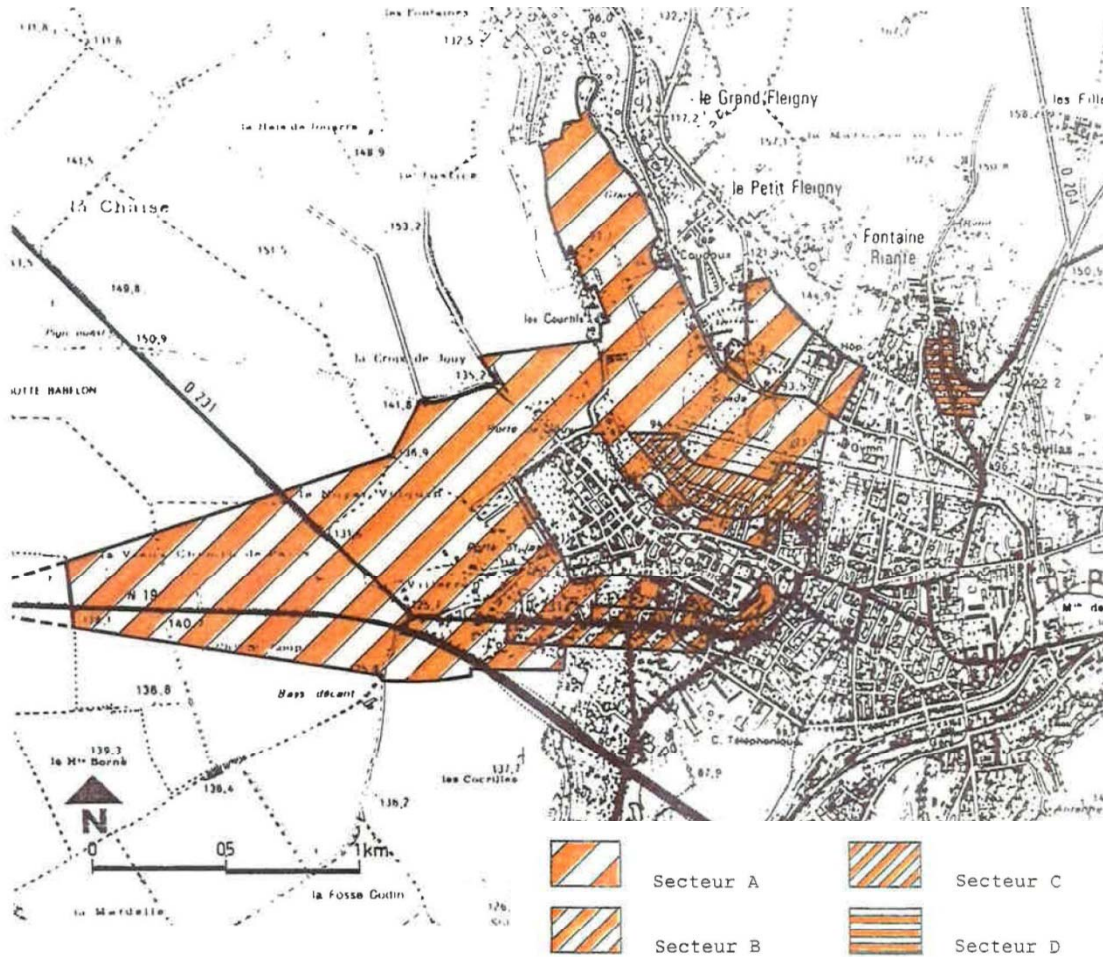
PROTECTION ANCIEN COUVET CORDELIÈRES



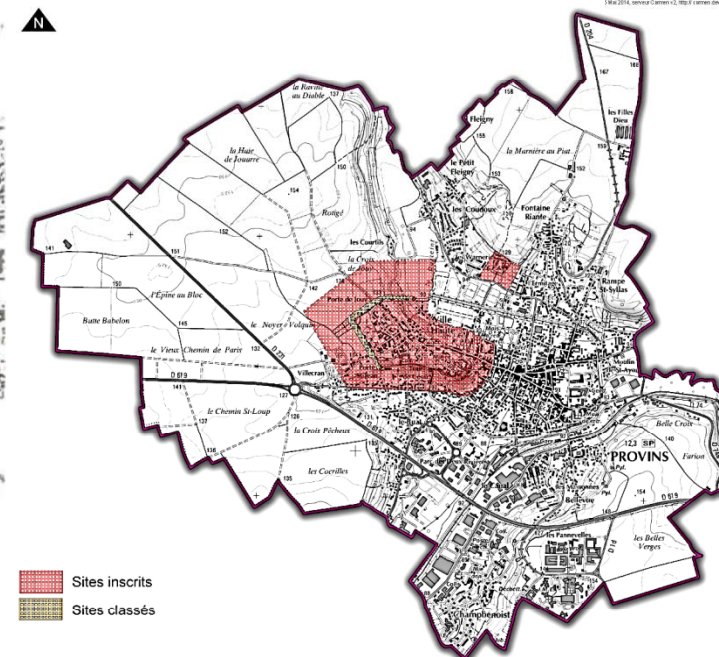
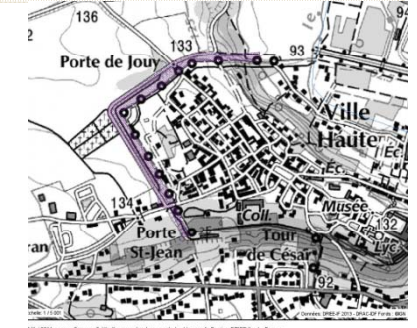
Ces classements et inscriptions ont déterminé à partir de la loi du 25 février 1943 le principe d'un périmètre de protection de 500 m aux abords – de ces monuments. Les Monuments historiques de la Ville Haute généraient à eux seuls une zone de protection de plus de 260 hectares débordant largement sur la Ville Basse.. Hors ZPPAUP Ville Haute, les périmètres de protections sur la Ville Basse, couvraient environ 124 hectares. Ces protections cumulées des abords des MH couvraient une superficie d'environ 405 hectares, avant la mise en œuvre de la ZPPAUP.



Décret Malraux - Zone de protection (27 mars 1961)



Protection au titre des sites



Délimitation d'une zone de protection autour des anciens remparts de la Ville Haute classés MH.

Les modifications apportées à la loi du 2 mai 1930 sur la protection des monuments naturels et des sites prévoyaient la possibilité d'établir une zone de protection aux abords de ceux-ci.

La plus grande partie de cette zone est incluse dans l'actuel périmètre de la ZPPAUP Ville Haute.

La zone de protection est divisée en plusieurs secteurs (A, B, C, et D), dans lesquelles sont imposées des servitudes spécifiques.

La ZPPAUP « remplace » la Zone de Protection mise en place sur la Ville Haute. Elle reprend dans son esprit les secteurs A, B, C et D résultant du décret Malraux (arrêté du 27 mars 1961), en modifiant sensiblement les différentes limites.

Articles L. 341-1 à 22 du code de l'environnement

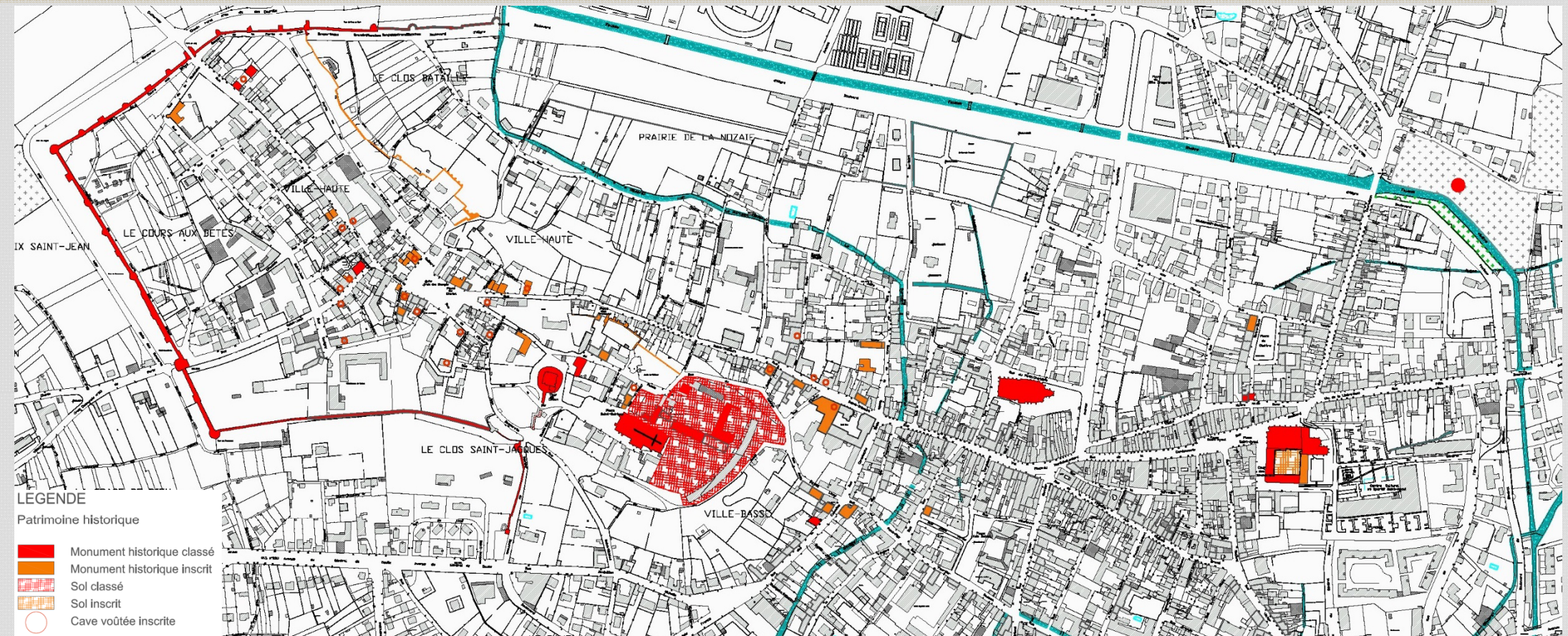
Les sites et monuments naturels de caractère historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque susceptibles d'être protégés au titre de la loi du 2 mai 1930 (art. L.341-1 à 22 du code de l'environnement) sont des espaces ou des formations naturelles dont la qualité appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état (entretien, restauration, mise en valeur...) et la préservation de toutes atteintes graves (destruction, altération, banalisation...).

La Ville de Provins compte :

- Un site classé,
- Deux sites inscrits.



Plan (*) de localisation du patrimoine historique classé ou inscrit – sur la base du plan du patrimoine architectural de chacune des 2 ZPPAUP 2001 actualisé sur plan de cadastre 2014



(*) Carte format réduit présentée ici à titre indicatif

Provins, Ville d'histoire, compte une petite soixantaine d'édifices concernés par des classements ou inscriptions, parfois les deux, au titre de la Loi du 31 décembre 1913 classés ou inscrits, impliquant près de 70 servitudes liées à la protection des monuments historiques :

- 13 sont classés parmi les Monuments Historiques (MH) hors remparts ou éléments appartenant au dispositif de défense (Tour César, Tour du Bourreau...). (L'église Saint Quiriace, classée en 1840, fait ainsi partie de la première liste de monuments protégés sur le territoire national, suite à l'institution le 28 septembre 1837 de la commission supérieure des Monuments historiques). Les monuments classés concernent parfois une salle à l'intérieur d'un édifice (exemple Caveau du Saint Esprit, ou salle voutée des Vieux Bains).
- 43 sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des MH.

Certains édifices, comme les Remparts, supportent ainsi à la fois des éléments inscrits comme classés.

Ces classements et inscriptions concernent des édifices religieux, culturels, administratifs, et militaires, mais aussi d'un patrimoine vernaculaire, usuel, et un patrimoine « souterrain » (caves voutées).

Les plans du patrimoine architectural des ZPPAUP localisent notamment l'ensemble des Monuments Historiques.

Le plan « unifié » de la zone de protection du patrimoine doit faire l'objet d'actualisations pour intégrer l'évolution des protections (1992, 2005, 2006, 2011)



Les 3 monuments historiques classés hors de la ville intra-muros

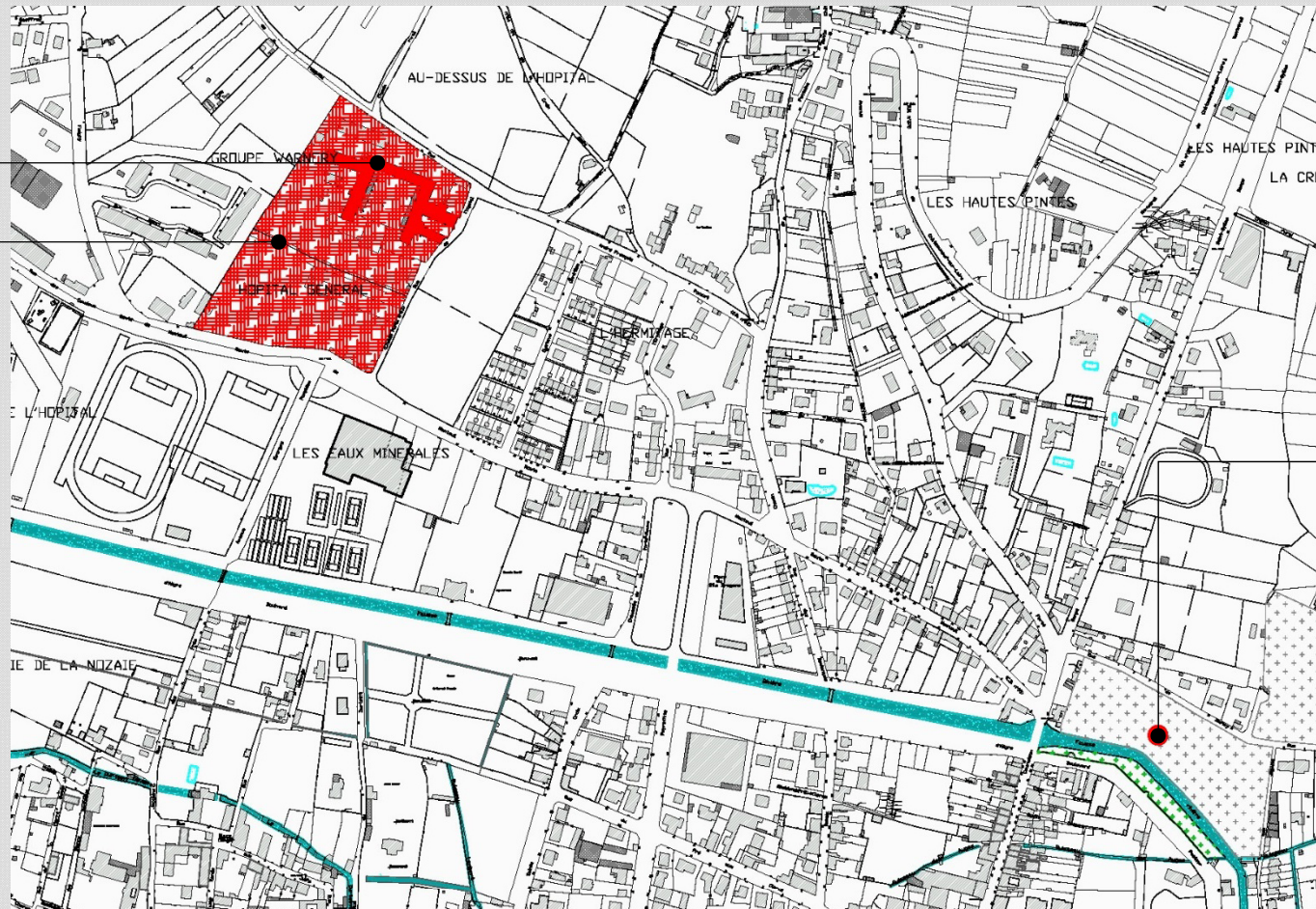
Ancien Couvent des Cordelières

Éléments protégés MH cloître; bâtiment conventuel; chapelle; salle capitulaire; jardin; cellier; enclos; escalier; élévation; clôture; galerie; toiture; sol; mur; grille époque de construction 13e siècle; 15e siècle; 17e siècle.

Propriété de l'Etat date protection MH 1846 : classé MH; 23/08/1963 : classé MH.
Site inscrit 18/12/1933 (arrêté).

Jardin d'agrément dit jardin du couvent des Cordelières

Parties constituantes escalier indépendant; terrasse en terre-plein; jardin potager époque de construction 3e quart 18e siècle année 1768 plan jardin régulier; escalier isolé propriété de l'Etat; propriété de la commune date protection MH 23/08/1960 : classé MH.



Grande Croix de la Tombe Mandon



La légende raconte qu'un soir, Thibault IV, vit sur la colline opposée une « clarté divine et lumineuse » enveloppant une « dame bien faite qui dessinait un bâtiment ». Le Comte, convaincu par les religieux, du signe de Sainte Catherine, décide de faire bâtir un monastère. Les vignes disparaissent au profit de la construction d'une enceinte de pierre. Ce monastère fondé hors les murs de la ville, de l'autre côté de la vallée, sur le coteau, constituait un site stratégique qui fut adopté au fil des siècles par les assiégeants... le monastère fut ravagé régulièrement par des attaques et des incendies, et abandonné par ses occupants. En 1738, le monastère ne comptait plus que 3 âmes. Cinq ans plus tard, il est transformé en hôpital. Une nouvelle congrégation s'installa avec mission de servir les pauvres. L'Hôpital Général accueillera les nécessiteux pendant près de deux siècles. D'abord centre de traitement de la presse, elle accueille aujourd'hui l'Université Technologique d'Enseignement Consulaire (UTEC) Provins avec deux formations au Tourisme et l'IUT de Sénart depuis septembre 2008, avec un DUT de gestion des entreprises.

Zoom/extrait sur le couvent des Cordelières vue du nord dans la gravure de Chastillon – 1624 (Panorama de la ville).

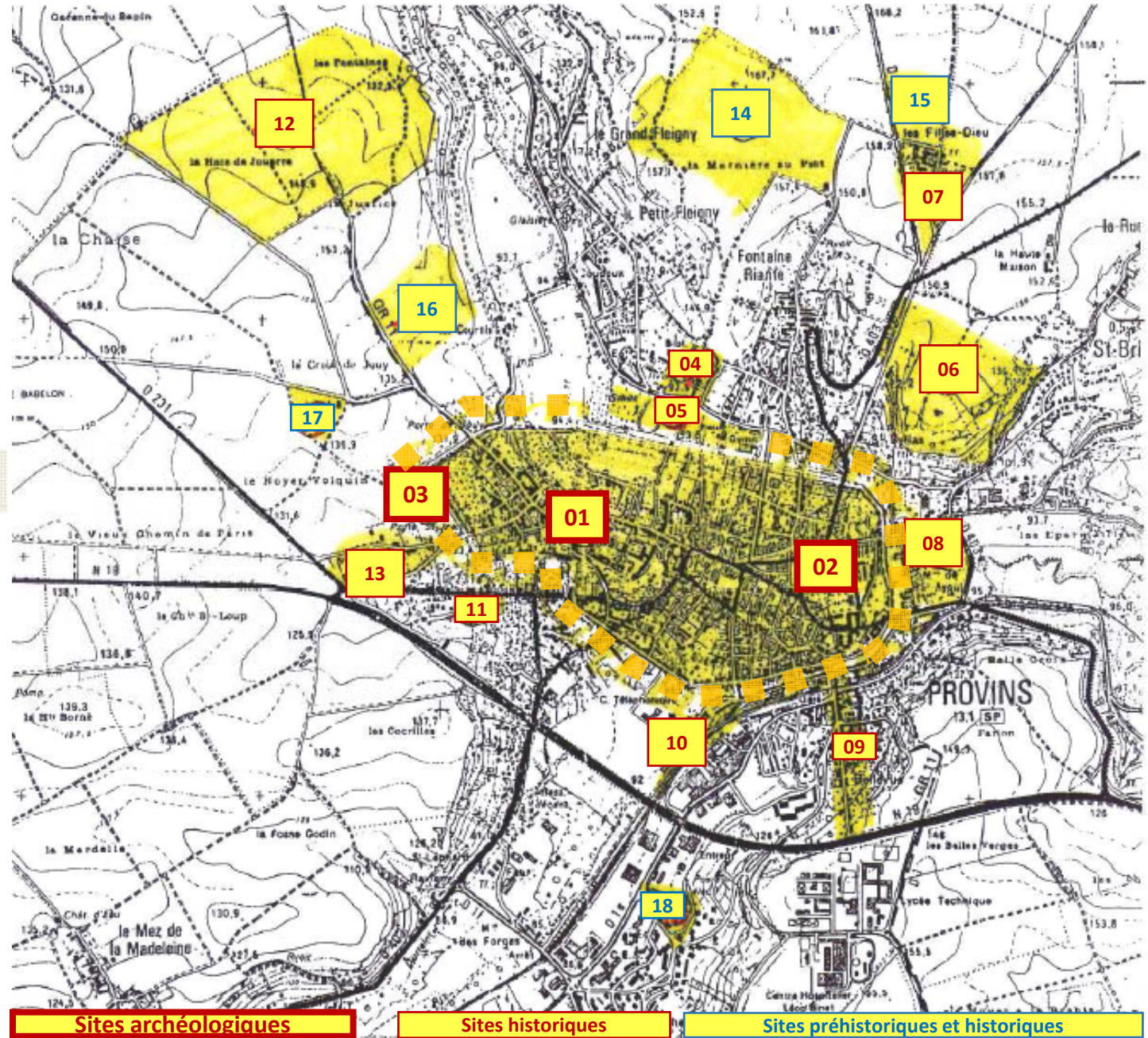


Les zones d'intérêt archéologique

une grande partie du territoire, la ville médiévale mais aussi ses faubourgs, est concernée par la présence probable d'éléments du patrimoine archéologique.

Le patrimoine en sous-sol

La ville médiévale s'est souvent pour partie construite avec des matériaux directement issus du sous sol, contribuant à la création de caves qui ont alors trouvées de nombreuses fonctions, notamment en terme de stockage pour les « maisons boutiques ».



Sites archéologiques

Sites historiques

Sites préhistoriques et historiques